Quatre-vingt-huitième année. — N° 104. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 3 Mai 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

Décret du 2 mai 1956 portant modification de la composition du Gouvernement (p. 4174).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique) (p. 4174).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 23 avril et 2 mai 1956 portant nominations, détachements et admission à la retraite (magistrature) (p. 4174).

Décret du 27 avril 1956 renouvelant pour un an les fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 4175).

Décret n° 56-430 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service de greffe des cours et tribunaux et modifiant le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 (p. 4175).

Décret n° 56-431 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet (p. 4176).

Arrêté du 30 avril 1956 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois de greffiers de chambre à la cour de cassation, de chef de secrétariat de parquet et de chef de service de greffe (p. 4177).

Arrêtés portant désignation d'assesseurs au tribunal pour enfants de Tlemcen (p. 4177).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels et officiers publics et ministériels en Algérie) (p. 4177).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 27 avril 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4178).

Décrets du 27 avril 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 4178).

Décret du 27 avril 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Roanne (Loire) (p. 4178).

Arrêté portant nomination (administration préfectorale) (p. 4178).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 26 avril 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 4178).

Décrets du 26 avril 1956 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 4179).

Décret du 27 avril 1956 portant admission dans la gendarmerie nationale d'un officier de l'infanterie métropolitaine et fixant sa prise de rang (p. 4180).

Tableau de classement pour l'emploi d'ingénieur de 3e classe de travaux des télécommunications (concours sur titres) (p. 4180).

Tableau de départ outre-mer du 1er mai 1956 (p. 4181).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-432 du 2 mai 1956 portant réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable à certains tapis (p. 4188).

Arrêté du 2 mai 1956 fixant le taux des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (p. 4188).

Règlement de la tranche spéciale de la loterie nationale 1956 dite « Tranche du Grand Prix de Paris » (p. 4189).

Industrie et commerce.

Décrets du 28 avril 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4192).

Agriculture.

Décret n° 56-433 du 2 mai 1956 relatif aux arrachages volontaires de vignes et à la prime d'aménagement du sol (p. 4192).

Décret n° 56-434 du 2 mai 1956 relatif aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes (p. 4192).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Décret du 28 avril 1956 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4193).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant délégation de signature (p. 4193).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 4193).

Nominations à des emplois réservés (p. 4193).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un membre d'une commission. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions du jeudi 3 mai 1956 (p. 4193).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de sous-commission. — Réunions du jeudi 3 mai 1956 (p. 4195).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 2 mai 1956 (p. 4197).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4198).

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis de concours pour l'admission d'élèves régulières à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 4199).

Avis aux exportateurs de légumes frais (p. 4199).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 4,50 p. 100 1929-1949 (p. 4199).

Annonces (p. 4200).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 45 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 mai 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1641).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 8

Avis et rapports. — Séances des 24 et 25 avril 1956. — Réforme de la fiscalité. — Rapport de M. André Malterre (p. 365).

Décret du 2 mai 1956
portant modification de la composition du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 1er février 1956 modifié portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 2 mai 1956 par laquelle M. Guy Mollet, président du conseil des ministres, lui fait connaître les modifications qu'il propose d'apporter à la composition du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Le Coutaller est nommé sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Robert Courtat, chef adjoint de cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er mai 1956.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 avril 1956 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 23 avril 1946, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis, M. Pietri (Joseph-Louis), avocat (art. 18, § 1er, 7°, de la loi du 28 avril 1919).

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis, M. Multedo (Charles-François), avocat (art. 18, § 1er, 7°, de la loi du 28 avril 1919).

Décrets du 2 mai 1956 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 2 mai 1956, M. Onéto (Robert-Lucien), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est placé, pour une période de cinq ans, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires près la juridiction internationale de Tanger.

Par décret en date du 2 mai 1956, il est mis fin, à compter du 23 mai 1956, au détachement auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) de M. Lemerle, procureur de la République de 1re classe.

M. Lemerle est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 23 mai 1956, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires près la juridiction internationale de Tanger.

Décret du 2 mai 1956 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 2 mai 1956, M. Dorel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Claude, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 27 avril 1956 renouvelant pour un an les fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 11 mai 1955 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 6 avril 1955;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à compter du 6 avril 1956, les fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 56-430 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service de greffe des cours et tribunaux et modifiant le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des greffiers des cours et tribunaux;

Vu la loi du 8 février 1955 portant ouverture des crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955, et notamment son article 12;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er, l'article 2, l'article 3 (1°), l'article 7 (alinéa 1er), l'article 9, l'article 12 (alinéa 1er, 3°) et l'article 21 (alinéa 3) du décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 visé ci-dessus sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les greffiers autres que ceux titulaires d'un office ministériel sont répartis en trois corps:

« 1° Le corps des greffiers de chambre à la cour de cassation;

« 2° Le corps des chefs de service de greffe des cours et tribunaux;

« 3° Le corps des greffiers à la cour de cassation, aux cours d'appel, aux tribunaux de première instance et au tribunal de simple police de Paris ».

« *Art.* 2. — L'emploi de greffier de chambre à la cour de cassation comporte une classe unique comprenant dix échelons ».

« *Art.* 3. — . . . . . .

« 1° N'avoir subi aucune condamnation pour faits contraires à la probité ou aux bonnes mœurs; n'avoir jamais été mis en faillite ni mis en état de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire, ne pas être ancien officier ministériel destitué, avocat rayé du barreau, fonctionnaire révoqué par mesure disciplinaire pour faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ».

« *Art.* 7 (alinéa 1er). — L'ancienneté moyenne exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans dans les quatre premiers échelons et à trois ans dans les échelons suivants ».

« *Art.* 9. — La répartition des emplois de greffiers dans chacune des classes prévues à l'article précédent doit être conforme aux proportions suivantes:

« Greffiers principaux	17 p. 100
« Greffiers de 1re classe	31 p. 100
« Greffiers de 2e classe	52 p. 100

« *Art.* 12 (alinéa 1er). — . . . . . .

« 3° Un chef de service de greffe ».

« *Art.* 21 (alinéa 3). — . . . . . .

« Les greffiers s'acquittent, en outre, des différents travaux du greffe, à concurrence de la durée réglementaire du travail fixée pour les fonctionnaires et agents de l'Etat, sous la direction du greffier en chef, assistés éventuellement de chefs de service de greffe. Le greffier en chef règle toutes les questions relatives au fonctionnement du greffe sous l'autorité du président de la juridiction ».

Art. 2. — Le corps des chefs de service de greffe est soumis aux dispositions de l'article 19, des deux derniers alinéas de l'article 20, des articles 21 à 26 du décret susvisé du 26 septembre 1952 ainsi qu'aux dispositions statutaires prévues aux articles suivants.

Art. 3. — Le corps institué à l'article 1er (2°) du décret susvisé du 26 septembre 1952 modifié ci-dessus comprend des chefs de service de greffe de 1re classe et des chefs de service de greffe de 2e classe.

La première classe des chefs de service de greffe comporte sept échelons.

La deuxième classe des chefs de service de greffe comporte huit échelons.

La répartition des emplois dans le corps de chefs de service de greffe doit être conforme aux proportions suivantes:

Chefs de service de greffe de 1re classe	40 p. 100
Chefs de service de greffe de 2e classe	60 p. 100

Art. 4. — Nul ne peut être nommé dans le corps des chefs de service de greffe s'il ne remplit les conditions suivantes:

1° Satisfaire aux conditions prévues aux 1° et 2° de l'article 3 du décret susvisé du 26 septembre 1952;

2° Avoir été inscrit sur une liste d'aptitude établie dans les mêmes conditions qu'au tableau d'avancement.

Ne peuvent figurer sur cette liste que les greffiers et secrétaires de parquet ayant atteint, au 1er janvier de l'année de son établissement, la 1re classe au moins de leur grade;

3° Avoir subi ensuite avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 5. — Les candidats sont nommés par arrêté du garde des sceaux, chefs de service de greffe de 2e classe à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient dans leur ancien emploi.

Dans la limite de la durée moyenne exigée pour l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur à l'échelon de nomination, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon, lorsque cette promotion ne leur procure pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Cette dernière disposition est applicable aux fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon maximum de leur grade. Dans ce dernier cas, l'augmentation de traitement résultant de la nomination doit être comparée à celle déjà obtenue par l'intéressé lors de son avancement à cet échelon maximum.

Art. 6. — Peuvent être promus chefs de service de greffe de 1re classe, les chefs de service de greffe de 2e classe justifiant de cinq ans de service en cette qualité.

Cette promotion a lieu à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans la classe précédente.

Ils conservent, le cas échéant, l'ancienneté acquise dans leur précédent échelon suivant les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. — La durée moyenne du temps normalement passé dans les échelons des classes de chef de service de greffe est fixée à trois ans dans le 6e échelon de la 1re classe et à deux ans dans tous les autres échelons de la 2e et de la 1re classe.

La durée fixée à l'alinéa précédent peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, dans la limite maximum d'un an, lorsqu'elle est égale à trois ans et de six mois lorsqu'elle est égale à deux ans.

Art. 8. — Les greffiers de chambre à la cour de cassation en fonction à la date d'application du présent décret seront intégrés à un échelon comportant un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qui sera le leur à cette date.

Ils conserveront l'ancienneté acquise dans leur précédent échelon selon les modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 5 ci-dessus.

Art. 9. — Par dérogation aux dispositions du paragraphe 3° de l'article 4 ci-dessus, les postes de chef de service de greffe vacants au 1er janvier 1956 pourront être pourvus par des greffiers et secrétaires de parquet remplissant à cette date les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° dudit article, sur la proposition du premier président et du procureur général de la cour d'appel dont le ressort comprend ces postes et après avis d'une commission dont la composition sera fixée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 10. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6, alinéa 1er ci-dessus, et pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'application du présent décret, pourront être promus à la 1re classe les chefs de service de greffe de 2e classe ayant atteint au moins le 3e échelon de cette classe.

Art. 11. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet au 1er janvier 1955 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-431 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er (1°) et le titre Ier, et l'article 10 du décret susvisé du 26 septembre 1952 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — 1° Le corps des chefs de secrétariat;

TITRE Ier

CORPS DES CHEFS DE SECRÉTARIAT

« *Art.* 2. — Le corps institué à l'article 1er, 1°, comprend des chefs de secrétariat de 1re classe et des chefs de secrétariat de 2e classe.

« La 1re classe des chefs de secrétariat comporte sept échelons.

« La 2e classe des chefs de secrétariat comporte huit échelons.

« La répartition des emplois dans le corps des chefs de secrétariat doit être conforme aux proportions suivantes:

« Chefs de secrétariat de 1re classe..... 40 p. 100.
« Chefs de secrétariat de 2e classe..... 60 —

CHAPITRE Ier. — *Recrutement.*

« *Art.* 3. — Nul ne peut être nommé dans le corps des chefs de secrétariat s'il ne remplit pas les conditions suivantes:

« 1° N'avoir subi aucune condamnation pour faits contraires à la probité ou aux bonnes mœurs; n'avoir pas été déclaré en état de faillite ni mis en état de liquidation judiciaire; ne pas être ancien officier ministériel destitué, avocat rayé du barreau, fonctionnaire révoqué par mesure disciplinaire pour faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs;

« 2° Avoir été inscrit sur une liste d'aptitude établie dans les mêmes conditions qu'un tableau d'avancement. Ne peuvent figurer sur cette liste que les secrétaires de parquet et les greffiers ayant atteint, au 1er janvier de son établissement, la 1re classe au moins de leur grade;

« 3° Avoir subi ensuite avec succès les épreuves d'un examen professionnel.

« *Art.* 4. — Les modalités de l'examen mentionné à l'article précédent sont fixées par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

« *Art.* 5. — Les candidats reçus à l'examen sont nommés, par arrêté du garde des sceaux, chefs de secrétariat de 2e classe à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient dans leur ancien emploi.

« Dans la limite de la durée moyenne exigée pour l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur à l'échelon de nomination, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon, lorsque cette nomination ne leur procure pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

« Cette dernière disposition est applicable aux fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon maximum de leur grade. Dans ce dernier cas, l'augmentation de traitement résultant de la nomination doit être comparée à celle déjà obtenue par l'intéressé lors de son avancement à cet échelon maximum.

« *Art.* 6. — Les chefs de secrétariat exercent leurs fonctions sous l'autorité du chef de parquet ou de son substitut.

« Ils peuvent être également affectés, par arrêté du garde des sceaux, à l'emploi de chef de secrétariat de la première présidence d'une cour ou de la présidence d'un tribunal de première instance, sous l'autorité du premier président ou du président de ces juridictions ».

CHAPITRE II. — *Avancement.*

« *Art.* 7. — Peuvent être promus à la 1re classe, les chefs de secrétariat de 2e classe, justifiant de cinq ans de services en cette qualité. Cette promotion s'effectue à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans la classe précédente.

« Ils conservent, le cas échéant, l'ancienneté acquise dans leur précédent échelon suivant les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 5 ci-dessus.

« *Art.* 8. — La durée moyenne du temps normalement passé dans les échelons des classes de chefs de secrétariat est fixée à trois ans dans le sixième échelon de la 1re classe et à deux ans dans tous les autres échelons de la 1re et de la 2 classe.

« La durée fixée à l'alinéa précédent peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, dans la limite maximum d'un an lorsqu'elle est égale à trois ans et de six mois lorsqu'elle est égale à deux ans ».

« *Art.* 10. — La répartition des emplois de secrétaires de parquet dans les classes prévues à l'article précédent doit être conforme aux proportions suivantes :

« Secrétaires de parquet principaux..... 17 p. 100.
« Secrétaires de parquet de 1re classe..... 31 —
« Secrétaires de parquet de 2e classe..... 52 — ».

Art. 2. — Les chefs et chefs adjoints de secrétariat en fonctions à la date d'application du présent décret seront intégrés respectivement dans la 1re et la 2e classe des chefs de secrétariat selon les équivalences fixées par le tableau suivant ;

ANCIENS GRADES	NOUVEAUX GRADES	OBSERVATIONS
Chefs de secrétariat de parquet :	Chefs de secrétariat de parquet de 1re classe :	
3e échelon.....	6e échelon.....	Ancienneté maintenue dans la limite de 3 ans.
2e échelon.....	4e échelon.....	Ancienneté maintenue dans la limite de 2 ans.
1er échelon.....	2e échelon.....	Ancienneté maintenue dans la limite de 2 ans.
Chefs adjoints :	Chefs de secrétariat de parquet de 2e classe :	
6e échelon.....	7e échelon.....	Ancienneté maintenue dans la limite de 2 ans.
5e échelon.....	6e échelon.....	Ancienneté maintenue dans la limite de 2 ans.
4e échelon.....	4e échelon.....	Ancienneté maintenue dans la limite de 2 ans.
3e échelon.....	3e échelon.....	Sans ancienneté.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3, paragraphe 3, du décret susvisé du 26 septembre 1952 modifié ci-dessus, les postes de chef de secrétariat de parquet vacants à la date d'effet du présent statut pourront être pourvus par des secrétaires de parquet ou des greffiers remplissant à cette date les conditions prévues aux paragraphes 1er et 2 dudit article sur la proposition du procureur général près la cour d'appel dont le ressort comprend ces postes.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Echelonnement indiciaire des emplois de greffiers de chambre à la cour de cassation, de chef de secrétariat de parquet et de chef de service de greffe.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 ;

Vu le décret n° 56-114 du 24 janvier 1956 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet modifié par le décret n° 56-431 du 30 avril 1956 ;

Vu le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des greffiers des cours et tribunaux ;

Vu le décret n° 56-430 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service de greffe des cours et tribunaux et modifiant le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des emplois de greffier de chambre à la cour de cassation, de chef de secrétariat de parquet de 1re et de 2e classe et de chef de service de greffe de 1re et de 2e classe est fixé comme suit :

EMPLOIS ET GRADES	ECHELONS	INDICES nets.	INDICES bruts.
Greffiers de chambre à la cour de cassation.	10e	480	635
	9e	450	585
	8e	425	565
	7e	400	515
	6e	375	480
	5e	350	445
	4e	325	405
	3e	300	370
	2e	275	335
	1er	250	300
Chef de secrétariat de parquet et chef de service de greffe de 1re classe.	7e	410	530
	6e	395	505
	5e	375	480
	4e	360	455
	3e	345	435
	2e	330	415
	1er	315	390
Chef de secrétariat de parquet et chef de service de greffe de 2e classe.	8e	390	500
	7e	370	470
	6e	350	445
	5e	335	420
	4e	320	400
	3e	305	380
	2e	290	355
	1er	275	335

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation :
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Désignation d'assesseurs au tribunal pour enfants de Tlemcen.

Par arrêté du 25 avril 1956 :

M. Neveu (Jean) est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1956, les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Tlemcen, en remplacement de M. Verne, dont la démission est acceptée.

M. Pierré (André) est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1957 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Tlemcen, en remplacement de Mme Simonpietri, dont la démission est acceptée.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 25 avril 1956 :

Sont acceptées les démissions de :

M. Dechambre (Léon-Joseph-Pierre), notaire à la résidence de Condat-en-Feniers, canton de ce nom (Cantal).

M. Barret (Henri-Camille-Rémy), commissaire-priseur à la résidence d'Evreux (Eure).

Sont nommés :

M. Ferrant (Georges-Jean-Claude), notaire à la résidence de Saint-Angeau, canton de Mansle (Charente), en remplacement de M. Morat (André-Emile-Samuel), démissionnaire.

M. Lefort (Roger-Pierre), notaire à la résidence de Candé, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Baligand (Henri-Louis), démissionnaire.

M. Morat (André-Emile-Samuel), notaire à la résidence de la Villedieu-du-Clain, canton de ce nom (Vienne), en remplacement de M. Auzat (Pierre-Henri), démissionnaire.

M. Peckels (François-Jules-Marie), notaire à la résidence de Faremoutiers, canton de Coulommiers (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Souplet (Constant-Alfred), démissionnaire.

M. Perdigou (Gaston-Albert), notaire à la résidence de Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Amigues (Jean-Pierre-Albert), décédé.

M. Plane (Jean-Xavier), notaire à la résidence de Noyers-Saint-Martin, canton de Froissy (Oise), en remplacement de M. Ledon (François-Eugène), démissionnaire.

M. Thery (Jean-Roger), notaire à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Peillon (Emmanuel-Marc), démissionnaire.

M. Bozza (Pierre-Eugène), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Grolous (Henri-Emile-Isidore), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Soulis (Gustave-Louis), ancien notaire à la résidence de Châteaubriant (Loire-Inférieure).

M. Odot (Jules-Arthur), ancien greffier de la justice de paix d'Estissac (Aube).

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 24 avril 1956, M. Akoun (Roland-Lazare) est nommé avoué près le tribunal de première instance de Mascara (département d'Oran), en remplacement de M. Virazels (Jean-Elie), nommé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 24 avril 1956, la démission de M. Zerbib (René-Moïse), huissier de justice à Tébessa (département de Bône), est acceptée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 27 avril 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 avril 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 1er mars 1956 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Parry (Pierre), adjoint au maire de Dijon (Côte-d'Or). Chevalier du 2 janvier 1928.

Par décrets en date du 27 avril 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 12 avril 1956 portant que les promotions et nominations de ces décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Delest (René), maire de Marcheprime (Gironde). Chevalier du 11 août 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Blanchard (Hector), ancien maire de Gourvillette (Charente-Maritime); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Boyer (Max), ancien sénateur, président du conseil général, maire de Mayet (Sarthe); 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Coulon (Henri), maire de Bart (Doubs); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mlle Jaubert (Raymonde), attaché au cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône; 30 ans de fonction publique.

Ponchel (Charles), secrétaire général de la mairie d'Amiens (Somme); 36 ans de fonction publique.

Par décret en date du 27 avril 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 12 avril 1956 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Croux (Marcel), maire de la Barben (Bouches-du-Rhône); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Décrets du 27 avril 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 27 avril 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association philomathique, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 27 avril 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société du musée du cheval, dont le siège est à Saumur.

Décret du 27 avril 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Roanne (Loire).

Par décret du 27 avril 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Roanne (Loire), monument commémoratif de la Libération.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 25 avril 1956, M. de Rochefort (Yvon), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet du Cher.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 26 avril 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 avril 1956 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur (réserve):

Sans traitement.

(Rang du 31 décembre 1955.)

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Giusta (Louis-Siffrein-Paul); 27 ans 3 mois de services, 7 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 juin 1946.

Par décret en date du 26 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 avril 1956 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1955.)

OFFICIERS RAYÉS DES CADRES DES RÉSERVES

Malmassari (Laurent-Antoine), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 13 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

Masseport (Charles-Louis), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1923.

Robert (Marie), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1936.

Par décret en date du 26 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 avril 1956 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers de réserve et rayé des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1955.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Pelletier (André-Jacques), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Beaudouin (Paul-Georges-Adolphe), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 13 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Devilliers (Georges-Jean-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 23 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Calestrie (Louis-Edouard), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 22 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Magniadas (André-Armand), sous-lieutenant, bataillon de l'air n° 1/191; 24 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

III. — Cadre auxiliaire des commissaires de l'air et attachés

Koch (Marcel), commissaire commandant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

IV. — Officier rayé des cadres des réserves

Champetier de Ribes (Marie-Jean-André), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Par décret en date du 26 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 avril 1956 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, sans traitement, les officiers de réserve dont les noms suivent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1955.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Meyer (Lucien-Louis), lieutenant, bataillon de l'air n° 1/191; 22 ans de services, 6 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 15 août 1944.

Chazara (Gaston-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 6 campagnes.

b) Cadre sédentaire.

Biard (Jacques-André), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Bataille (Maurice-Pierre), lieutenant, centre mobilisateur n° 222; 30 ans de services, 1 campagne, 1 an de majorations diverses.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Baudelet (Lucien-Armand-Marcel), lieutenant, bataillon de l'air n° 1/191; 23 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 2 mai 1946.

Par décret en date du 26 avril 1956, rendu sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 avril 1956 portant que la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur (réserve):

Sans traitement.

(Rang du 31 décembre 1955.)

M. l'ingénieur militaire de réserve de 1re classe de l'air Parreins (Jean-Georges-Paul); 24 ans 3 mois de services, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 mois 5 jours de campagnes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1945: pagination spéciale 6495, 3e colonne, au lieu de: « Reversade (Paul), lieutenant », lire: « Reversade (Marie-Antoine), lieutenant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1956: régularisations (pour prendre rang du 20 août 1955), en ce qui concerne Boumaraf Atmane, auxiliaire nord-africain de gendarmerie, au lieu de: « 10e légion de gendarmerie », lire: « 10e légion *ter* de gendarmerie ».

Décrets du 26 avril 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 26 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 avril 1956 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire avec traitement, les sous-officiers et soldats de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations avec traitement.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1955.)

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste

Coupe (Albert-Paul), 31 janvier 1912, aspirant, centre mobilisateur air n° 225; 23 ans de services, 4 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général

Alexandre (Jean-Félix), 30 octobre 1920, sergent, centre mobilisateur air n° 222; 16 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Pacaly (Louis-André), 31 juillet 1912, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Tourne (Georges-Louis), 6 août 1915, adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

III. — Sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires

Dupré (Charles-Paul-Louis), 22 décembre 1895, sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bève (André), 11 décembre 1897, 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bouton (Ernest-Edouard), 7 octobre 1895, 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

IV. — Homme de troupe réformé pour blessure de guerre

(Invalidité inférieure à 65 p. 100.)

Vert (Paul-Joseph-Jérôme), 30 septembre 1895, 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 29 ans de services; 4 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 26 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 avril 1956 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, sans traitement, les sous-officiers de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1955.)

I. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Joly (Roger-François), 27 mars 1910, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lanthier (Gérard-Henri), 21 février 1916, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lacarrieu (Jean), 15 novembre 1916, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 19 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Vilanove (Marcel), 22 mai 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 225; 23 ans de services, 5 campagnes.

Jeune (Robert-Joseph), 17 avril 1917, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 19 ans de services, 10 campagnes.

Saran (Louis-Gabriel), 7 mars 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 6 campagnes

Lalanne (Gabriel), 7 janvier 1914, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 9 campagnes.

Hubert (Louis-François), 25 septembre 1914, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 7 campagnes.

Matras (Léonce), 3 mars 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 23 ans de services, 3 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Azelart (François-Louis), 25 novembre 1914, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 19 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Batteux (Pierre-Louis), 3 juillet 1912, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 5 campagnes.

Bouget (Yves-Marie), 12 février 1915, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés

Montigny (Gilbert-Henri-Jules), 7 septembre 1911, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 23 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rousselot (Jean-Gustave), 17 mars 1915, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 22 ans de services, 6 campagnes.

Bruyere (Joseph-Pierre), 21 août 1910, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 224; 22 ans de services, 3 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lacouture (René-Paul), 19 août 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 225; 20 ans de services, 8 campagnes.

Leemans (Roger-Georges), 21 septembre 1910, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 24 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Masquelet (Maurice-Louis), 23 janvier 1915, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 22 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

II. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Prevost (Marcel-Emile-Désiré), 11 janvier 1909, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 25 ans de services, 4 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Corraze (Maxime-Elie), 19 avril 1911, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 225; 25 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Belle-Croix (Maurice), 19 février 1910, sergent-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 24 ans de services, 1 campagne, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bellague (Maurice-Paul-Joseph), 30 avril 1910, adjudant, centre mobilisateur Air n° 224; 26 ans de services, 11 campagnes.

Emilian (Alexandre-Edouard), 10 février 1909, adjudant, centre mobilisateur Air n° 222; 24 ans de services, 4 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cellier (Alexandre-Albert), 4 juin 1912, adjudant, centre mobilisateur Air n° 222; 20 ans de services, 8 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Quenouille (André), 23 janvier 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 225; 23 ans de services, 9 campagnes.

Pagnon (Paul-François), 21 septembre 1909, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 221; 26 ans de services, 5 campagnes.

Beguet (Georges), 19 décembre 1908, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 26 ans de services, 5 campagnes.

Breithel (Louis), 10 décembre 1911, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 224; 26 ans de services, 5 campagnes.

Logereau (Emile-Louis), 10 juillet 1909, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 25 ans de services, 5 campagnes.

Auboyer (Edmond), 6 octobre 1910, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 23 ans de services, 7 campagnes.

CLenet (Gilbert-Marceau), 12 septembre 1909, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 24 ans de services, 5 campagnes.

Grenetier (Louis-Léon), 10 septembre 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 21 ans de services, 8 campagnes.

Le Dieu (Georges-Nathanaël), 6 septembre 1914, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 22 ans de services, 7 campagnes.

Lorillou (Julien), 30 juin 1914, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 19 ans de services, 9 campagnes.

Tarlet (René), 9 août 1914, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 224; 20 ans de services, 8 campagnes.

Paquin (Jean-Ernest-Charles), 9 septembre 1908, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 24 ans de services, 5 campagnes.

Lavenier (Charles-François), 9 mai 1914, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 22 ans de services, 7 campagnes.

Morinière (Roger-Louis-Félix), 28 mars 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 20 ans de services, 8 campagnes.

III. — SOUS-OFFICIERS DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Ottaviani (Jean-Pierre), 6 septembre 1908, adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 224; 27 ans de services, 7 campagnes.

CLapuis (Casimir-Victorin), 5 octobre 1896, sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1913: page 2203, 3e colonne, au lieu de: « Vintzenrich (Joseph), sapeur, classe 1925, mle 70 au recrutement de Saverne », lire: « Winzenrith (Joseph), sapeur, classe 1925, mle 70 au recrutement de Saverne ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1955: page 91 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Meyer (André-Louis), soldat de 1re classe », lire: « Neyer (André-Louis), soldat de 1re classe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1956: page 2803, 2e colonne, régularisations (pour prendre rang du 12 décembre 1955), en ce qui concerne Mimoun Ou Allah, goumier de 2e classe, ajouter: « mle 367 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1956:

Page 3606, 2e colonne, en ce qui concerne Harrer (Joseph-Marie-Léon), au lieu de: « recrutement de Colmar (671) », lire: « recrutement de Colmar (681) »; en ce qui concerne Hintermeyer (Alphonse-Edouard), ajouter: « mle 430 ».

Page 3608, 1re colonne, régularisations (pour prendre rang du 27 novembre 1955), en ce qui concerne Louchet (Raymond-Gaston), au lieu de: « mle 51/62/01711, recrutement de Rennes », lire: « mle 51/62/10121, recrutement de Valenciennes ».

Page 3609, 1re colonne, (pour prendre rang à la date du présent décret), en ce qui concerne Gomez (Georges-Léon-Victor), au lieu de: « du militaire de Marnia », lire: « du bureau militaire de Marnia ».

Décret du 27 avril 1956 portant admission dans la gendarmerie nationale d'un officier de l'infanterie métropolitaine et fixant sa prise de rang.

Par décret en date du 27 avril 1956, M. le capitaine Meisonnave (Pierre), provenant de l'infanterie métropolitaine et ayant satisfait aux examens de fin de cours de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, est admis dans la gendarmerie nationale pour prendre rang du 1er avril 1956.

Tableau de classement établi à la suite du concours sur titres ouvert pour le recrutement d'un ingénieur de 3e classe de travaux des télécommunications.

Par décision du 17 avril 1956, est classé pour l'emploi d'ingénieur de 3e classe de travaux des télécommunications:

M. Carel (Jean-Claude-Alfred-Léon), né à Paris le 9 avril 1932, ingénieur de l'école d'électricité et de mécanique industrielle (école Violet).

Tableau de départ outre-mer du 1er mai 1956.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'instruction ministérielle n° 18154 TC/BT.L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323.I.). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et pour le 10 mai 1956, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire « Modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Percot (Louis), 29 juillet 1913, 10e R. M. (titre S. M. B. C.). — 2 avril 1954.

Capitaines.

MM.

Fournier (Augustin), 29 janvier 1915, Maroc (parachutisle). — 12 août 1952.

Chopin (Yvon), 15 novembre 1923, 1re R. M. (S. M. B. C. — Autos-chars). — 6 octobre 1954.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Le Cloirec (André), 23 juillet 1919, 9e R. M. — 24 avril 1954.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Autos-chars

Capitaine.

M. Bourdain (René), 8 janvier 1909, 1re R. M. — 24 novembre 1954.

b) Conducteur de travaux

Lieutenant.

M. Mascre (Paul), 11 février 1914, 9e R. M. — 12 janvier 1955.

c) Artillerie et D. C. A.

Capitaine.

M. Mace (Pierre), 10 octobre 1903, 9e R. M. — 5 mars 1955.

Lieutenant.

M. Couloignier (Jean), 3 décembre 1907, 8e R. M. — 16 juillet 1955.

d) Artificier

Lieutenant.

M. Casabianca (Toussaint), 14 août 1914, 9e R. M. — 24 juin 1954.

e) Transmissions

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.

Le Gall (Guy), 6 novembre 1924, 1re R. M. — N'a jamais servi.

Chizat (Bernard), 17 mai 1915, 1re R. M. — 8 juillet 1953.

Intendance coloniale.

a) Fonctionnaires

Intendant militaire de 1re classe.

M. Calvez (Yves), 27 décembre 1905, 1re R. M. — 14 septembre 1953.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Cazaux (Robert), 17 avril 1911, 1re R. M. — 30 septembre 1953.

b) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Schmitt (Emile), 28 novembre 1917, 1re R. M. — 7 septembre 1953.

Lieutenant.

M. Bourbotte (Fernand), 13 janvier 1913, 9e R. M. — 17 septembre 1954.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Vanschelle (René), 12 décembre 1904, F. F. A. — 28 avril 1953.

Lieutenants et sous-lieutenant.

MM.

Dumont (Abel), 4 février 1918, 1re R. M. — 22 décembre 1953.

Bourrouet (Marcel), 20 septembre 1909, Tunisie. — 24 mars 1955.

Tap (André), 25 mars 1910, 9e R. M. — 8 avril 1955.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Berthon (Raymond), 7 mai 1909, 1re R. M. — 22 juillet 1952.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.

Braun (Albert), 25 août 1916, Maroc. — 30 juin 1952.

Lamic (Roger), 5 septembre 1916, F. F. A. — 25 septembre 1955.

Service de santé colonial.

a) Médecins

Lieutenants-colonels.

MM.

Palinacci (Armand), 24 novembre 1907, Tunisie. — 19 avril 1955.

Poulic (Joseph), 12 novembre 1910, 3e R. M. (commandant au tableau). — 8 juillet 1955.

Tricottet (Maurice), 18 octobre 1908, 1e R. M. — 27 octobre 1955.

Commandants.

MM.

Arvor (Francis), 17 avril 1911, 3e R. M. — 15 juin 1955.

Bouthillier (Jacques), 1er février 1911, 1e R. M. — 16 août 1955.

Varon (Maurice), 21 mars 1918, 5e R. M. — 11 septembre 1955.

Capitaines.

MM.

Bories (Serge), 23 avril 1922, 1re R. M. — 27 décembre 1954.

Faucon (René), 1er décembre 1921, 1re R. M. — 14 janvier 1955.

Audebaud (Guy), 18 novembre 1921, 1re R. M. — 26 mars 1955.

Orio (Jean), 7 juillet 1923, 1re R. M. — 28 avril 1955.

Merle (Henri), 16 mai 1920, Tunisie. — 30 avril 1955.

Bres (Paul), 6 juillet 1921, 1re R. M. — 2 mai 1955.

b) Pharmacies

Lieutenant.

M. Boob (Gustave), 3 juillet 1927, 9e R. M. — 7 septembre 1955.

c) Officiers d'administration

Commandant.

M. Rierny (Thomas), 28 janvier 1905, 9e R. M. — 1er septembre 1954.

Capitaines.

MM.

Richard (Louis), 10 avril 1915, 1re R. M. — 6 décembre 1954.

Brosse (Georges), 28 septembre 1910, 9e R. M. — 2 août 1955.

Lieutenant.

M. Foos (Robert), 10 juin 1922, 9e R. M. — 30 août 1955.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

1° *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Pihouet (Henri), 7 février 1920, 10e R. M., B. S. Infanterie. — 12 octobre 1953.

Adjudants.

Plante (Jean), 18 mars 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 septembre 1953.
Monpeyssin (Louis), 23 janvier 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 29 septembre 1953.
Salmon (Yves), 27 octobre 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 29 septembre 1953.
Nussbaum (Jean), 18 octobre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.

Sergents-chefs.

Descamps (Charles), 27 décembre 1924. — 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 juillet 1953.
Coupet (Joseph), 9 mai 1925, 10e R. M., B. S. infanterie. — 29 juillet 1953.
Roberge (Paul), 6 février 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 août 1953.
Le Groignec (Pierre), 23 avril 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie — 6 septembre 1953.
Balland (Henri), 7 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 septembre 1953.
Lobit (Michel), 3 mai 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 septembre 1953.
Giorgi (Charles), 21 mai 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 octobre 1953.
Orsini (Quilicus), 22 juillet 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 2 octobre 1953.
Brel (Marcel), 31 août 1923, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 5 octobre 1953.

Sergents.

Sarr (Cheikh), 11 septembre 1932, 4e R. M., écoles, C. A. T. 2 trans. — N'a jamais servi.
Zaire (Marcel), 8 septembre 1931, 4e R. M., écoles, C. A. T. 2 trans. — N'a jamais servi.
Sales (Don), 27 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Jacq (Raymond), 20 février 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A. — N'a jamais servi.
Laine (Jacques), 31 octobre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Casademond (Julien), 3 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 décembre 1952.
Fontaine (Pierre), 12 novembre 1925, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 15 mars 1953.
Pellier (Georges), 2 août 1926, Tunisie, C. A. T. 2 trans. — 15 juillet 1953.
Gaudillet (Henri), 5 avril 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 septembre 1953.
Blot (Gérard), 16 mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 septembre 1953.
Plouhinec (Jean), 6 avril 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 septembre 1953.
Peslier (Marcel), 28 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 2 octobre 1953.
Lafitte (Jack), 15 mars 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie — 3 octobre 1953.
Lesniak (Jean), 20 janvier 1929, 10e R. M., C. A .T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Raynaud (Roger), 24 septembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.

B. — **Trompettes.**

Maréchal des logis chef.

Remir (Virgile), 10 juillet 1920 ,Maroc, C. A. T. 2 trompette. — N'a jamais servi.

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Lazzarotto (Zéphirin), 16 septembre 1921, 10e R. M., B. S. comptable. — 20 novembre 1953.

Sergents-chefs.

Tallandier (Maurice), 30 janvier 1926, 10e R. M., B. S. arme blindée. — 17 avril 1953.
Breton (Antoine), 30 octobre 1925, 10e R. M., B. S. arme blindée. — 20 avril 1953.
Thomas (André), 9 avril 1925, 10e R. M., B. E. arme blindée. — 23 avril 1953.
Robert (Yves), 8 septembre 1924, 10e R. M., B. S. arme blindée. — 23 juin 1953.
Gaillard (Georges), 26 novembre 1925, 10e R. M., B. S. arme blindée. — 27 juin 1953.

Sergent.

Aucouturier (Claude), 20 février 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — N'a jamais servi.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Gaina (Simon), 9 octobre 1926, 1re R. M., B. E./ERG. — 22 août 1953.

Sergent-chef.

Talec (Joseph), 4 octobre 1925, 10e R. M., B. E./ET. — 19 décembre 1953.

Sergents.

Roggy (Marcel), 26 février 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 293 trans. — 22 février 1954.
Constan (Christian), 8 juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 E. R. — 7 juin 1954.

E. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Coustier (Germain), 11 juillet 1924, 6e R. M., B. C. S. artillerie — 16 septembre 1953.

Maréchaux des logis.

Chiron (André), 30 juin 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Gold-Dalg (Yvon), 5 juin 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Acher (Jean), 28 juin 1924, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 21 septembre 1953.
Vireeye (Marius), 12 mars 1926, Maroc, C. A. T. 2 artillerie, F. T. A. — 21 septembre 1953.
Weiten (Joseph), 22 décembre 1925, Maroc, C. A. T. 2 artillerie, — 5 octobre 1953.
Nguyen Cung Truong (Antoine), 2 novembre 1930, Maroc, C. A. T. 2 artillerie, F. T. A., C. I. A. — 27 octobre 1953.

F. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Le Bars (André), 11 octobre 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 artificier. — N'a jamais servi.

G. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Ferrere (Joseph), 6 novembre 1909, 1re R. M., B. S. comptable. — 22 février 1954.

H. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent-major.

Tapon (Gérard), 6 juillet 1922, 1re R. M., B. E. bureaux. — 10 juillet 1954.

Sergents-chefs.

Vermot (Charles), 24 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, — 19 mai 1954.
Badie (Gaston), 2 décembre 1914, 9e R. M., B. E. exploitation. — 19 juillet 1954.

Sergent.

Louguet (Eugène), 11 septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 17 mai 1954.

TAILLEUR

Caporal.

Bechard (Gilbert), 9e R. M., C. A./O. S. — N'a jamais servi.

CORDONNIERS

Caporal-chef.

Fabiani (Jules), 21 décembre 1929, 9e R. M., C. A./O. S. — 7 avril 1954.

Caporal.

Pastinelli (Xavier), 9e R. M., C. A./O. S. — N'a jamais servi.

I. — Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents-chefs.

Marie-Sainte (Octave), 11 janvier 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 2 août 1951.
N'Diaye Abdou-Kadir, 15 décembre 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 octobre 1954.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er MAI 1956*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Guilhot (Henri), 30 juin 1920, 5e R. M., B. E. comptable. — 29 mai 1953.
Duros (Raymond), 16 août 1920, Maroc, B. S. infanterie. — 14 octobre 1953.
Cucchi (Jacques), 23 mars 1922, 10e R. M., B. S. infanterie. — 14 octobre 1953.
Tristani (Camille), 15 août 1918, 9e R. M., B. S. infanterie. — 17 octobre 1953.
André (René), 4 novembre 1918, 10e R. M., B. E. infanterie. — 17 octobre 1953.
Agius (Edouard), 29 juillet 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 octobre 1953.
Bernard (Jean), 22 avril 1918, 10e R. M., B. S. infanterie. — 20 octobre 1953.
Lachuer (Jean), 4 septembre 1914, 1re R. M., B. E. comptable. — 20 octobre 1953.
Barilier (Roger), 5 septembre 1918, 1re R. M., B. S. infanterie. — 27 octobre 1953.
Serra (Joseph), 25 avril 1921, Maroc, B. S. infanterie. — 29 octobre 1953.
Leviez (Jules), 21 mai 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 1er novembre 1953.
Garrigue (Jean), 14 juillet 1920, 10e R. M., B. S. infanterie. — 4 novembre 1953.
Donneger (Bernard), 21 septembre 1921, Maroc, B. S. comptable. — 10 novembre 1953.
Gaudin (Camille), 14 juin 1918, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 10 novembre 1953.
Pastre (Raymond), 23 mars 1919, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Muller (Emile), 24 septembre 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Kaczmarek (Henri), 19 janvier 1924, 1re R. M., B. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Maurice (Félix), 20 février 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Faure (Paul), 28 février 1919, 1re R. M., B. S. infanterie. — 13 novembre 1953.

Adjudants.

Bonaldi (Paul), 29 octobre 1919, 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptable. — 5 octobre 1953.
Wills (Henri), 15 mai 1924, 10e R. M., B. S. infanterie. — 13 octobre 1953.
Guerry (Eugène), 9 octobre 1921, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 octobre 1953.
Colleville (Asthier), 6 octobre 1917, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 octobre 1953.
Martin (Jacques), 14 septembre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 octobre 1953.
Perruc (Marcel), 25 octobre 1924, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 13 octobre 1953.
Vidailhet (Roger), 7 septembre 1925, Maroc, B. S. comptable. — 17 octobre 1953.
Marty (Alphonse), 1er août 1919, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie — 17 octobre 1953.
Ferrand (Marcel), 29 juillet 1923, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 17 octobre 1953.
Carpentier (Simon), 11 janvier 1921, 10e R. M., B. S. comptable — 17 octobre 1953.
Mensfeld (Bernard), 18 juin 1926, Tunisie B. S. infanterie. — 18 octobre 1953.
Jeandenant (Jean), 15 juin 1924, 1re R. M., B. S. auto-chars. — 20 octobre 1953.
Faravel (Louis), 26 mai 1923, 10e R. M., brevet aide-moniteur E. P. M., C. I. A. — 23 octobre 1953.
Perrault (James), 22 mai 1919, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 26 octobre 1953.
Paolini (Antoine), 28 septembre 1922, 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptable. — 27 octobre 1953.
Laurent (Auguste), 13 juillet 1923, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 29 octobre 1953.
Awad Maroum, 9 février 1920, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 10 novembre 1953.
Gallien-Lamarche (Georges), 2 septembre 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 11 novembre 1953.
Remy (Marcel), 28 mai 1923, Maroc, B. S. auto-chars. — 11 novembre 1953.
Soulier (Jean), 17 octobre 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Foncel (Robert), 8 juillet 1924, Maroc, B. C. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Martinatto (Florentin), 27 octobre 1921, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 11 novembre 1953.
Montfort (Corentin), 8 février 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Lambert (Georges), 22 mai 1924, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 novembre 1953.
Langevin (André), 3 décembre 1922, Maroc, B. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Cheret (Adolphe), 24 février 1927, Maroc, B. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Taguet (Raoul), 8 novembre 1926, Tunisie, B. E. comptable. — 11 novembre 1953.
Bernard (Lucien), 16 octobre 1926, 10e R. M., B. S. comptable. — 11 novembre 1953.
Leborgne (Raymond), 14 avril 1924, 3e R. M., B. S. comptable. — 12 novembre 1953.

Sergents-majors.

Casimir (Régis), 25 mars 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 25 septembre 1953.
Potin (Karl), 8 septembre 1923, 10e R. M., B. E. comptable. — 5 octobre 1953.
Nocus (Louis), 26 décembre 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 octobre 1953.
Pons (Henri), 6 novembre 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable, — 14 octobre 1953.
Betis (Parfait), 18 avril 1921, 3e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 16 octobre 1953.

Sergents-chefs.

Rabelohataona (Louis), 9 août 1926, Tunisie, B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Gineau (Robert), 2 janvier 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur, E. P. M. — 14 décembre 1952
Jacquot (Bernard), 11 octobre 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 9 mars 1953.
Bellot (Joseph), 19 mars 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 août 1953
Calore (Ursule), 17 décembre 1916, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 août 1953.
Jourdain (Arsène), 30 octobre 1916, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 septembre 1953.
Tard (Louis), 19 novembre 1924, Maroc, B. C. S. B. E. auto-chars. — 5 octobre 1953.
Leveque (Auguste), 13 septembre 1926, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 octobre 1953.
Lenglet (Alfred), 6 décembre 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 trans, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Lemarec (André), 6 juin 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Valery (Fernand), 28 avril 1927, Tunisie, B. S. infanterie. — 5 octobre 1953.
Lasbordes (Marie), 23 décembre 1925, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 5 octobre 1953.
Zueras (André), 11 février 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Limoux (Charles), 23 septembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Hourrier (Serge), 4 janvier 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Mathiotte (Jean), 15 février 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Ondiviela (Ernest), 17 février 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 octobre 1953.
Jumel (Raoul), 30 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 octobre 1953.
De Thesut (Marcel), 13 septembre 1929, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 octobre 1953.
Protte (Georges), 7 novembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 octobre 1953.
Raoul (Yves), 13 mai 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 octobre 1953.
Carlotti (Charles), 8 juin 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1953.
Soule (André), 19 janvier 1925, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 13 octobre 1953.
Joubert (Jacques), 20 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.

Diard (Jean), 9 avril 1927, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.
Mainberte (Julien) 14 juillet 1918, 9e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 13 octobre 1953.
Chedorge (Antoine), 21 février 1918, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.
Kuhn (Jean), 18 février 1920, F. F. A., C. A. T. 2 comptable. — 13 octobre 1953.
Millon (Guy), 23 novembre 1922, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 octobre 1953.
Scouezec (Jean), 27 décembre 1931, Maroc, B. C. S. infanterie. — 13 octobre 1953.
Rigoulot (Henri), 15 juin 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1953.
Huon (Georges), 21 septembre 1921, Maroc C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 13 octobre 1953.
Aga (Célin), 21 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 13 octobre 1953.
Gracia (Vincent), 15 avril 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 16 octobre 1953.
Dubuc (Roger), 13 avril 1917, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 16 octobre 1953.
Durieux (Jean), 10 décembre 1931, Maroc, B. C. S. infanterie. — 16 octobre 1953.

Sergents.

Diop Mohamed, 23 mars 1931, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Borda (Edouard), 3 novembre 1931, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Faguet (Jacques), 19 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Casile (Antoine), 14 mai 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Lebalier (André), 9 août 1934, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Gourin (Raymond), 31 mars 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie — N'a jamais servi.
Leseche (Michel), 24 janvier 1933, Maroc, C. A. T. 2 trans. — N'a jamais servi.
Schreiber (Christian), 28 novembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Molina (Francis), 7 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Thiebaut (Yvon), 24 septembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Prudhon (André), 25 mars 1935, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Maillard (Louis), 24 août 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Bert (Maurice), 22 janvier 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.— N'a jamais servi.
Houlle (Jean), 7 novembre 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Oulerich (Armand), 7 juillet 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Fahr (Roger), 16 février 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Lafaille (Louis), 8 août 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Duchamp (Maurice), 24 janvier 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Bergame (Serge), 14 août 1933, Tunisie, B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Telga (Claude), 15 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Dausque (Robert), 20 mars 1927, Maroc, C. A. T. 2 trans. — 9 janvier 1953.
Landolfini (Chérubin), 6 septembre 1929, Tunisie, C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 16 avril 1953.
Debrisay (Innocent), 22 décembre 1915, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 10 juin 1953.
Giacobbi (Alexandre), 20 novembre 1930, Tunisie, C. A. T. 2 autos-chars. — 8 août 1953.
Gie (André), 25 décembre 1928, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 22 août 1953.
Holleville (Albert), 30 juillet 1926, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Baudron (René), 18 avril 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 5 octobre 1953.
Jacoly (Gaston), 24 mars 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Hoarau (Joseph), 29 août 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Torit (Oscar), 13 juin 1928, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Payet (Augustin), 11 avril 1929, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Pélissier (Claude), 7 juin 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Bedin (André), 29 novembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Stemmelen (Jean), 29 novembre 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Kerlcrous (Marcel), 13 novembre 1931, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Uguen (Ernest), 19 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Koppe (Paul), 9 juillet 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Biard (Armand), 28 avril 1919, 10e R. M., 151 trans. — 7 octobre 1953.
Monchamp (Roger), 26 décembre 1921, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 8 octobre 1953.
Marie (Marius), 27 avril 1929, 5e R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A., 8 octobre 1953.
Lucas (Armand), 7 mai 1927, F. F. A., C. A. T. 2 comptable. — 9 octobre 1953.
Gauthier (Isidore), 28 novembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Pélissier (Théodore), 31 octobre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Abraham (Joseph), 25 mars 1931, Maroc, C. A. T. 2 inf., C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 9 octobre 1953.
Davoust (Roger), 8 décembre 1932, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Gamelin (André), 20 octobre 1922, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Batiut (Julien), 8 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Richard (Gaston), 22 juin 1925, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Tafani (Augustin), 2 janvier 1922, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 12 octobre 1953.
Arnaud (André), 13 avril 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 12 octobre 1953.
Chalonnet (Alphonse), 2 juin 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.
Chevrier (Maurice), 19 septembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1953.
Guillou (Maurice), 21 juin 1919, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.
Marine (Vincent), 12 mai 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.
Peretti (François), 18 janvier 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1953.
Renouf (Jean), 10 juin 1927, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1953.
Simon (Raymond), 27 janvier 1920, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.
Joseph (René), 17 septembre 1928, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.
Viard (Roger), 28 novembre 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1953.
Capitaine (Maurice), 18 janvier 1930, 4e R. M., Ecoles, C. A. T. 2 trans. C. I. A. — 13 octobre 1953.
Gestin (Patrice), 25 juillet 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. — 13 octobre 1953.
Leunuque (Fulbert), 12 novembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1953.
Gueguen (Jean), 14 août 1925, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.
Cottalorda (Edouard), 3 janvier 1918, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.
Graide (Jean), 7 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 14 octobre 1953.
Renouard (Georges), 6 juin 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 16 octobre 1953.
Van de Velde (Pierre), 7 juin 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 octobre 1953.
Emile (Gaston), 9 septembre 1929, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 16 octobre 1953.
Coutean (Jean), 20 septembre 1926, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 octobre 1953.
Remond (Yves), 17 septembre 1922, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 17 octobre 1953.
Chambon (René), 2 mars 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 octobre 1953.
Morgat (Marcel), 11 mai 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 trans. — 19 octobre 1953.
Vancouleur (Jean), 8 novembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 octobre 1953.
Henri (Bernard), 20 mars 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 trans. — 10 octobre 1953.
Zou (Georges), 10 avril 1920, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 19 octobre 1953.

Ganaye (Robert), 22 mars 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 octobre 1953.
Heuze (René), 19 février 1926, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 octobre 1953.
Naintre (Bernard), 5 novembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 octobre 1953.
Cazalis (Joseph), 24 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. — 27 octobre 1953.
Renaudin (Albert), 15 juillet 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. — 27 octobre 1953.
Peran (François), 1er mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 octobre 1953.
Herlin (Lucien), 28 décembre 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 octobre 1953.
Miet (Emile), 4 février 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 27 octobre 1953.
Sierra (Jacques), 10 août 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 octobre 1953.

B. — **Musiciens.**

Adjudant-chef.

Thomas (Eugène), 11 décembre 1924, 3e R. M., B. S. chef de fanfare. — 29 mai 1952.

Adjudant.

Deson (Pierre), 8 juin 1921, 1re R. M., B. S. chef de fanfare. — 12 mai 1950.

Sergent-chef.

Moreau (Henri), 28 janvier 1928, 1re R. M., B. S. chef de fanfare. — 20 avril 1953.

Sergent.

Druelle (Gilbert), 29 octobre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 musique. — N'a jamais servi.

Caporaux-chefs.

Thibert (Roger), 6 mai 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 musique. — N'a jamais servi.
Poullot (François), 20 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 musique. — N'a jamais servi.

Caporal.

Missiaen (Paul), 17 février 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 musique. — N'a jamais servi.

Soldats de 2e classe.

Pia (Gilbert), 13 janvier 1936, 9e R. M., non certifié. — N'a jamais servi.
Apperce (Pierre), 16 août 1932, 10e R. M., non certifié. — N'a jamais servi.
Tailly (André), 25 juillet 1936, 10e R. M., non certifié. — N'a jamais servi.
Rippert (Emile), 25 juillet 1935, Tunisie, C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi.
Elleboode (Georges), 4 avril 1935, 10e R. M., non certifié. — N'a jamais servi.

C. — **Tambour-major.**

Sergent-chef.

Louveau (Albert), 15 août 1919, 5e R. M., B. E. tambour-major. — 11 juin 1953.

D. — **Spécialistes blindés.**

a) Infanterie coloniale

Adjudants.

Marchand (Marcel), 24 juillet 1927, 10e R. M., B. E. arme blindée. — 3 avril 1954.
Antale (Etienne), 13 décembre 1917, 1re R. M., B. E. infanterie. — 20 avril 1954.
Girol (Pierre), 6 décembre 1926, Maroc, B. S. arme blindée. — 26 juillet 1954.
Peres (Roger), 30 mars 1923, 9e R. M., B. S. matériel auto, engins blindés. — 13 septembre 1954.

Sergents-chefs

Dupouy (Guy), 13 novembre 1924, 10e R. M., B. S./arme blindée. — 8 juillet 1953.
Poire (Marcel), 12 janvier 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 11 novembre 1953.
Tastard (Pierre), 23 janvier 1927, 1re R. M., B. E./ arme blindée. — 26 janvier 1954.

Sergents.

Chaussade (Gaston), 28 décembre 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 23 août 1953.
Conrad (Eugène), 16 novembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 5 octobre 1953.
Laurent (Eugène), 6 février 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée, — 5 octobre 1953.
Burle (André), 26 mai 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 9 octobre 1953.
Herbin (Antoine), 21 août 1930, 9e R. M., B. E. arme blindée. — 20 octobre 1953.
Harlee (René), 22 novembre 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 27 octobre 1953.
Battistini (Marc), 1er janvier 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 11 novembre 1953.
Bevilis (René), 6 août 1920, Maroc, C. A. T. 2 autos-chars. — 11 novembre 1953.
Chaumet (André), 5 septembre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 11 novembre 1953.
Maslonka (Rodolphe), 1er septembre 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée — 11 novembre 1953.
Ortscheid (Joseph), 1er février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 11 novembre 1953.
Brasset (Christian), 3 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. fil. — 15 novembre 1953.
Felten (Claude), 15 octobre 1925, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée. — 19 novembre 1953.
Lemesle (Robert), 27 juillet 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 19 novembre 1953.
Rosset (Emile), 13 octobre 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 19 décembre 1953.
Bouche (Henri), 27 avril 1931, 1re R. M., B. E. arme blindée. — 15 janvier 1954.
Zemb (Joseph), 13 février 1922, 10e R. M., C. A. T. 1 arme blindée. — 15 janvier 1954.
Daure (Lucien), 4 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 18 janvier 1954.
Moda N'Diaye, 10 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 20 janvier 1954.
Abellan (Manuel), 23 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 23 janvier 1954.
Auge (Alexis), 17 février 1927, 1re R. M., B. E. arme blindée. — 23 janvier 1954.
Berthon (Guy), 21 juillet 1930, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée, — 23 janvier 1954.

b) Artillerie coloniale

Adjudant.

Ruffio (Robert), 8 juin 1923, 10e R. M., B. E. arme blindée, B. S artillerie. — 27 avril 1954.

E. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Thévenet (Jacques), 21 novembre 1928, 1re R. M., B. E./ERG. — 24 janvier 1954.
Bonnel (Robert), 7 avril 1928, 10e R. M., B. E./ET-TA. — 13 avril 1954.
Tival (Albert), 6 juillet 1930, F. F. A., B. S./TF. — 16 avril 1954.
Palette (Georges), 19 mars 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 Trans. « lignes ». — 31 mai 1954.
Constant (Jackie), 8 décembre 1924, 9e R. M., B. E. tech. fil. — 9 juin 1954.
Mereau (Jacques), 9 septembre 1928, 1re R. M., B. S./E. R. — 9 juin 1954.
Didier (Jean), 24 février 1926, 1e R. M. Ecoles, B. E. Centre trans. — 19 juillet 1954.
Fougeres (Eugène), 7 mars 1928, 1e R. M. Ecoles, B. E. techn. fil. — 26 juillet 1954.

Sergents.

Pelliet (Jean-Paul), 8 juillet 1930, 9e R. M., B. E./A. T. — 30 mai 1953.
Tutin (Julien), 2 novembre 1926, 10e R. M., B. E. Expl. Trans. — 11 janvier 1954.
Samery (René), 25 janvier 1925, Maroc, B. E. Expl. Trans. — 18 janvier 1954.
Nugues (André), 3 mai 1921, 9e R. M., B. E. Tech. fil. — 25 janvier 1954.
Fall (Obeye), 6 décembre 1926, Tunisie, B. E./E. T. A. — 4 mars 1954.
Poppi (Jean), 23 mai 1932, 5e R. M., B. E. Trans. — 27 juin 1954.

F. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Muzi (André), 28 février 1920, 6e R. M., B. E. Artillerie. — 23 septembre 1953 « hors tour ».

Adjudants.

Suchon (Raoul), 2 juin 1924, 9e R. M., B. C. S. Artillerie. — 26 septembre 1953 « hors tour ».
Staechelin (Armand), 20 avril 1928, F. F. A., B. S. Méc. Auto. — 5 octobre 1953 « hors tour ».

Maréchaux des logis-majors.

Combot (Eugène), 26 mai 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 Artillerie, C. I. A. — 21 septembre 1953.
Danquin (Mathurin), 9 novembre 1920, 4e R. M., B. E. comptable. — 21 septembre 1953.
Founs (Albert), 8 juin 1927, 3e R. M., B. E. comptable, C. I. A. — 21 septembre 1953.
Gresset (Michel), 27 janvier 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable. — 21 septembre 1953.
Vertueux (Joseph), 12 avril 1923, Tunisie, B. E. comptable, C. I. A. — 28 septembre 1953.

Maréchaux des logis-chefs.

Reynes (Marcel), 11 juin 1921, 10e R. M., B. E. Artillerie. — 18 septembre 1953.
Andreani (Pierre), 14 décembre 1923, Maroc, C. A. T. 2 Artillerie. — 21 septembre 1953.
Bonnafous (Jacques), 22 juin 1927, 10e R. M., B. S. Artillerie. — 21 septembre 1953.
Colombani (Jean), 11 juillet 1918, 5e R. M., B. E. Artillerie antiaérienne, C. I. A. — 21 septembre 1953.
Greze (Jean), 10 janvier 1932, 1re R. M., B. E. Artillerie. — 21 septembre 1953.
Jeannenot (René), 2 février 1928, F. F. A., B. E. comptable, C. I. A. — 21 septembre 1953.
Terrière (Fernand), 22 juillet 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 Artillerie. — 21 septembre 1953.
Voirin (Georges), 24 mai 1927, 1re R. M., B. E. Détection électro magnétique, C. I. A. — 21 septembre 1953.
Lallard (Henri), 25 septembre 1927, 1re R. M., B. E. Artillerie. — 26 septembre 1953.
Sales (Gérard), 21 février 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 Artillerie. — 2 octobre 1953.
Audap (André), 16 mai 1927, 1re R. M., B. E. Artillerie. — 5 octobre 1953.
Bouillon (André), 12 septembre 1927, 1re R. M., B. E. Artillerie. — 5 octobre 1953.
Caraes (Jean), 1er janvier 1924, 3e R. M., C. A. T. 2 Artillerie. — 5 octobre 1953.
Claeys (Gérard), 24 décembre 1927, 1re R. M., B. E. Artillerie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Colibeau (Joseph), 4 juin 1923, 1re R. M., B. E. Artillerie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Donat (Marcel), 27 octobre 1926, 1re R. M., B. E. Matériel engins blindés. — 5 octobre 1953.
Goulian (Joseph), 31 octobre 1926, Maroc, C. A. T. 2 Artillerie. — 5 octobre 1953.

Maréchaux des logis.

Dafflon (Albert), 18 mars 1932, 5e R. M., C. A. T. 2 Artillerie, F. T. A. — N'a jamais servi.
Fanel (Robert), 13 août 1933, Tunisie, C. A. T. 2 Artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Le Naour (Lucien), 22 septembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 Auto. — 2 décembre 1948.
Aubry (Bayard), 14 octobre 1928, F. F. A., C. A. T. 2 Trans., C. I. A. — 5 octobre 1953.
Desmas (Antoine), 26 septembre 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 30 octobre 1953.
Govaere (Roger), 23 mai 1926, 3e R. M., C. A. T. 2 Artillerie. — 2 novembre 1953.
Mermoz (Roch), 11 septembre 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 251/Trans. — 7 novembre 1953.
Adam (Pierre), 22 janvier 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 11 novembre 1953.
Herve (Roger), 1er novembre 1928, 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 11 novembre 1953.
Selosse (Victor), 17 juillet 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 11 novembre 1953.
Valot (Roger), 11 décembre 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 transmission, C. I. A. — 11 novembre 1953.
Victorin (Louis), 26 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 11 novembre 1953.
Loussouarn (Daniel), 26 novembre 1928, Maroc, C. A. T. 1 artillerie. — 13 novembre 1953.
Marly (René), 17 janvier 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.-C. I. A. — 19 novembre 1953.
Kerebel (Guy), 27 juillet 1932, 3e R. M., C. A. T. 2 dessinateur. — 23 novembre 1953.
Mainge (David), 26 juin 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 23 novembre 1953.
Labecki (Edouard), 6 février 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 28 novembre 1953.
Lorrain (Gabriel), 6 février 1929, Maroc, C. A. T. 2 comptable. — 30 novembre 1953.
Langlois (Jean), 13 mai 1928, Tunisie, C. A. T. 2 artillerie et comptable. — 4 décembre 1953.
Ali el Jarrar, 1917, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 11 décembre 1953.
Moulin (Claude), 14 mars 1928, Tunisie, C. A. T. 2 artillerie. — 17 décembre 1953.
Aubry (Charles), 28 mai 1932, Maroc, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Boyadjian (Mikrant), 26 février 1924, F. F. A., B. E. comptable, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Eppe (Lucien), 7 octobre 1931, Maroc, C. A. T. 2 artillerie, F. T. A. — 19 décembre 1953.
Moren (Léon), 24 février 1932, Tunisie, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 19 décembre 1953.

G. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Redos (Marcel), 26 décembre 1918, 1re R. M., B. S. comptable. — 21 septembre 1953.
Beuf (Raymond), 31 janvier 1919, 9e R. M., B. S. comptable. — 20 janvier 1954.
Sage (Albert), 17 janvier 1915, 1re R. M., B. S. comptable. — 6 mars 1954.

Adjudants.

Guillot (Robert), 12 novembre 1920, 9e R. M., B. E. comptable. — 12 janvier 1954.
Willord (Richard), 3 janvier 1919, 9e R. M., B. S. comptable. — 23 janvier 1954.

Maréchal des logis-major.

Laurent (Charles), 3 septembre 1926, 1re R. M., B. S. comptable. — 23 septembre 1953.

Maréchal des logis chef.

Mangeant (Bernard), 29 août 1924, 1re R. M., B. E. comptable. — 8 avril 1954.

Maréchal des logis.

De Troconiz (Henri), 7 juin 1930, 1re R. M., B. E. comptable. — 4 octobre 1953.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

Rocchi (Jean), 25 janvier 1912, 1re R. M., B. E. auto. — 29 août 1952.
Bray (Marcel), 25 septembre 1919, 1re R. M., B. S. auto. — 29 mars 1954.
Berthier (Georges), 5 juillet 1911, 9e R. M., B. E. auto. — 24 mai 1954.

Adjudant.

Maro (André), 6 mars 1914, 9e R. M., B. S. auto. — 24 mai 1954.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants.

Giudicelli (Jules), 16 août 1917, 1re R. M., B. S. mécanique artillerie. — 1er juin 1953.
Richalley (André), 5 mai 1911, 9e R. M., B. S. artificier. — 22 février 1954.

Maréchal des logis-major.

Sponem (Fernand), 1er juin 1923, 1re R. M., B. S. armurier. — 28 septembre 1923.

Maréchaux des logis chefs.

Denoyelle (Georges), 26 juin 1924, 1re R. M., B. S. armurier. — 8 avril 1954.
Lojkiewicz (Henri), 12 février 1929, 9e R. M., B. S. armurier. — 1er juillet 1954.

Maréchal des logis.

Petry (Guy), 21 novembre 1933, 9e R. M., B. E. méc. artillerie. — Jamais servi.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Ducy (Lucien), 27 juillet 1927, 1re R. M., B. E. méc. générale. — 16 octobre 1953.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Cabaret (Roland), 21 février 1917, 1re R. M., B. E. monteur frigoriste. — 31 août 1953.
Thiery (Henri), 15 septembre 1917, 1re R. M., B. S. monteur frigoriste. — 20 juillet 1954.

Maréchal des logis-major.

Le Forestier (Jean), 20 juin 1921, 5e R. M., B. E. surv. travaux. — 31 juillet 1953.

Maréchaux des logis chefs.

Adam (Roger), 1er mars 1925, 9e R. M., B. S. surv. travaux. — 27 octobre 1953.
Lemat (Albert), 22 janvier 1927, 3e R. M., B. E. engins mécaniques. — 31 mai 1954.

Maréchaux des logis.

Ruellan (Claude), 28 décembre 1928, 9e R. M., B. E. surv. travaux. — 25 février 1953.
Blanvillain (Yves), 24 janvier 1928, 9e R. M., B. E. frigoriste. — 13 mai 1953.
Langlade (Prosper), 20 juin 1930, 9e R. M., B. E. surv. travaux. — 13 octobre 1953.
Wiciak (Casimir), 3 février 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur. — 14 décembre 1954.
Cayla (Georges), 22 décembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 dessinateur. — 23 avril 1955.

H. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Chabanol (Georges), 25 mars 1918, 9e R. M., B. S. chancellerie. — 13 juin 1953.
Naga (Pierre), 12 août 1916, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 29 juillet 1953.
Verbrugghe (André), 26 mai 1918, Tunisie, B. S. chancellerie. — 22 août 1953.
Hoareau (Bernard), 14 juin 1915, 9e R. M., B. S. chancellerie. — 23 août 1953.
Gamas (Henri), 17 mars 1917, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 25 août 1953.
Leandre (Claude), 8 juin 1911, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 26 août 1953.
Meunier (Maurice), 10 avril 1915, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 29 septembre 1953.
Florent (Wilfrid), 22 octobre 1915, 1re R. M., B. E. chancellerie. — 6 octobre 1953.
Denat (Jules), 19 mai 1920, 9e R. M., B. S. chancellerie. — 17 octobre 1953.

Sergents-majors.

Auguste (Louis), 29 juin 1919, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 27 juillet 1953.
Chambon (André), 12 septembre 1919, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 12 août 1953.

Sergents-chefs.

Boyer (Raymond), 5 février 1928, 1re R. M., B. E. chancellerie. — 8 août 1953.
Letestu (Humbert), 9 juillet 1928, 1re R. M., B. E. chancellerie. — 5 octobre 1953.

I. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Adjudant-chef.

Lebrun (André), 2 mars 1917, 9e R. M., B. S. exploitation. — 1er juillet 1954.

Adjudant.

Fournier (Auguste), 25 janvier 1918, 9e R. M., B. E. exploitation. — 23 août 1954.

Sergents-majors.

Diebold (René), 26 janvier 1927, 6e R. M., B. E. exploitation. — 5 août 1954.
Bouquillon (André), 29 janvier 1921, 9e R. M., B. E. exploitation. — 11 août 1954.
Diop (Alemane), 30 juillet 1920, 9e R. M., B. E. bureaux. — 30 août 1954

Sergents-chefs.

Galibert (René), 13 juillet 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 23 juillet 1954.
Floderer (Georges), 11 août 1928, 10e R. M., B. E. exploitation. — 16 août 1954.

Sergents.

Bordes (André), 18 mai 1924, 5e R. M., B. E. bureaux. — N'a jamais servi.
Jourdain (Henri), 20 juin 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 19 juillet 1954.
Albrand (Lucien), 14 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 10 août 1954.
Houssin (Francis), 7 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 17 août 1954.

TAILLEURS

Sergent-major.

Chevau (Marcel), 17 mars 1909, 1re R. M., B. M. O. — 15 septembre 1952.

Sergent.

Labauze (René), 1er février 1923, 9e R. M., C. A./O. S. — 10 avril 1953.

CORDONNIERS

Sergent-chef.

Vittori (Mathieu), 4 mai 1910, 1re R. M., B. M. O. — 28 décembre 1952.

Sergents.

Giovanelli (François), 20 juillet 1910, 1re R. M., C. A./O. S. — 22 octobre 1952.
Ori (Clément), 15 novembre 1911, Tunisie, C. A./O. S. — 27 novembre 1952.

Caporaux-chefs.

Doncourt (Maurice), 9e R. M., C. A/O. S. — 22 décembre 1953.
Alberro (Pierre), 9e R. M., C. A./O. S. — 22 février 1954.

J. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Keller (Richard), 10 mai 1918, 1re R. M., B. S. infirmier. — 20 juillet 1954.
Saudemont (Henri), 28 septembre 1914, 1re R. M., B. S. monteur dépanneur électroradio. — 13 février 1955.

Adjudant.

Mazieres (Roger), 18 février 1918, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 2 février 1955.

Sergent-major.

Krehemar (Guy), 9 août 1926, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 23 juillet 1954.

Sergent-chef.

Briand (Jean), 8 février 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 3 mars 1954.

Sergents.

Fabre (François), 26 mars 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Briole (Marcel), 3 février 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Desplat (Roger), 16 juin 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 octobre 1952.
Boursin (Michel), 6 septembre 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 mars 1953.

Frenot (Jean), 29 septembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 19 avril 1954.
Loncle (Norbert), 29 novembre 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 19 avril 1954.
Hougardy (Maurice), 11 juillet 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 11 octobre 1954.
Soulas (Marcel), 11 février 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 18 octobre 1954.
Lascourreges (Serge), 22 août 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 décembre 1954.
Roger (Henry), 29 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 janvier 1955.

Est annulée l'inscription au tableau de départ outre-mer parue au *Journal officiel* du 4 avril 1956:

SECTION MIXTE DES INFIRMIERS MILITAIRES DES TROUPES COLONIALES

Sergent.

Brunet (Pierre), 25 novembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 2 décembre 1954.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-432 du 2 mai 1958 portant réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable à certains tapis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 et notamment l'article 1er portant fixation du tarif des droits de douane d'importation applicable à compter du 1er janvier 1956, l'article 2 III et le tableau E y afférent fixant la liste des marchandises pour lesquelles les droits sont provisoirement perçus à des taux spéciaux;

Vu le tarif des droits de douane d'importation annexé à ce décret;

Vu le code des douanes et notamment l'article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le droit de douane d'importation applicable aux marchandises reprises ci-dessous est provisoirement perçu au taux de 25 p. 100 en tarif minimum.

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 58-01	Tapis à points noués ou enroulés, confectionnés ou non:	
	— A. De soie, de schappe, de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du n° 52-01, de fils de métal, de laine ou de poils fins, comportant au mètre en chaîne:	
	— — Plus de 350 rangées:	
	— — — 450 rangées et plus.....	ex c

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Taux des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, remplacé par l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, et complété par l'article 2 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, par l'article 2 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 et par l'article 7 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 50-733 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

Vu les arrêtés des 28 septembre 1950, 31 décembre 1950, 30 mars 1951, 27 avril 1953, 28 octobre 1953, 28 avril 1954 et 29 avril 1955 fixant et modifiant le taux des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

Vu l'avis du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures du 18 avril 1956;

Après avis conforme des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés est fixé, conformément aux indications du tableau ci-après, à compter du 1er mai 1956 à zéro heure:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION des produits.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉ
			Francs.
27-10 A a à d.	Essences de pétrole (1).	Hectolitre.	148
27-10 A i	Carburants constitués par le mélange d'essences de pétrole et d'autres combustibles liquides.		Redevance des essences de pétrole sur la quantité de produits du pétrole ou assimilés contenus dans le mélange.
27-10 B a et b.	Gas oils.....	Hectolitre.	90
27-10 B c et d.	Fuel oil domestique...	100 kg net.	75
27-10 B e et f.	Fuel oil léger.....	100 kg net.	75
27-10 B g et h.	Fuel oil lourds.....	100 kg net.	75

(1) Les produits d'addition tels que l'éthylfluide, les inhibiteurs de gomme, les produits antigivres et autres produits analogues entrent en ligne de compte pour la détermination du volume imposable.

Art. 2. — Les hydrocarbures exonérés de la taxe intérieure de consommation par application des articles 168, 189, 190 et 195 du code des douanes bénéficient de l'exonération des redevances prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les modifications prévues à l'article 1er seront applicables dans les conditions fixées par arrêté du secrétaire d'Etat au budget aux produits en stocks ou en cours de transport déclarés pour la consommation avant le 1er mai 1956 à zéro heure et appartenant encore à cette date aux raffineurs, y compris les industriels traitant les hydrocarbures nationaux, et aux importateurs titulaires d'une autorisation spéciale d'importation.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des prix et des enquêtes économiques et le directeur des carburants sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Règlement de la tranche spéciale de la loterie nationale 1956 dite « Tranche du Grand Prix de Paris ».

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à émettre, en 1956, une tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche du Grand Prix de Paris ».

Article 2.

Cette tranche comprendra 120.000 billets répartis en douze séries de 10.000 billets chacune; les séries seront numérotées de 1 à 12. Dans chaque série, les billets seront numérotées de 0.001 à 10.000.

Article 3.

Les billets destinés à la vente au public seront séparables en deux parties qui pourront être vendues isolément (demi-billets). Chacun des deux demi-billets donnera droit à la moitié du ou des lots acquis au billet entier correspondant. Des vignettes spéciales représentant les dix billets portant le même numéro, dans chacune des douze séries, seront destinées aux organismes qui établissent, dans les conditions réglementaires, des représentations de dixièmes de billets. Ces vignettes seront également séparables en deux parties.

Le prix de vente du billet est fixé à 18.500 F, celui du demi-billet à 9.250 F

Article 4.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale mises à la disposition du public pourront être vendues seulement au prix de 2.000 F.

Article 5.

Les lots, dont le montant s'élèvera au total à 1.332.000.000 de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, seront répartis de la façon suivante:

1	lot de	100.000.000 F.	100.000.000 F.
1	—	50.000.000	50.000.000
1	—	25.000.000	25.000.000
1	—	20.000.000	20.000.000
1	—	15.000.000	15.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
3	—	5.000.000	15.000.000
1	—	3.000.000	3.000.000
10	—	2.000.000	20.000.000
30	—	1.500.000	45.000.000
1	—	1.200.000	1.200.000
230	—	1.000.000	230.000.000
1	—	700.000	700.000
29	—	500.000	14.500.000
109	—	400.000	43.600.000
100	—	200.000	20.000.000
180	—	175.000	31.500.000
400	—	150.000	60.000.000
500	—	100.000	50.000.000
200	—	75.000	15.000.000
100	—	70.000	7.000.000
2.100	—	50.000	105.000.000
1.400	—	40.000	56.000.000
1.100	—	35.000	38.500.000
2.200	—	30.000	66.000.000
3.600	—	25.000	90.000.000
10.000	—	20.000	200.000.000
22.300			1.332.000.000 F.

Ces lots seront attribués, conformément au tableau ci-annexé, aux billets portant les numéros d'ordre et les numéros de séries désignés par un tirage au sort préliminaire et par les résultats de l'épreuve hippique qui doit être disputée sous le nom de Grand Prix de Paris 1956.

TIRAGE AU SORT PRELIMINAIRE

Article 6.

Le tirage au sort préliminaire aura lieu en présence du public à une date qui sera précisée ultérieurement par un avis publié au *Journal officiel*. Il déterminera:

1° La série à laquelle sera affecté chaque cheval restant engagé au jour du tirage;

2° Les numéros des billets donnant droit à l'attribution des lots prévus par le tableau, autres que les lots de 20.000 F.

1° Affectation des chevaux aux séries

Article 7.

La Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France fournira au secrétariat général de la loterie nationale la liste officielle des chevaux restant engagés dans la course à la date du tirage préliminaire. Sur cette liste, les chevaux seront désignés par noms et par numéros consécutifs à partir de un.

L'affectation de chaque cheval à une série sera déterminée au moyen de deux tirages successifs.

A. — Un premier tirage déterminera un classement des douze séries.

Un seul appareil sera utilisé pour ce tirage; il sera approvisionné de douze boules numérotées de 1 à 12. Les douze boules seront extraites successivement de l'appareil. Les séries seront classées dans l'ordre de sortie des boules. La liste de classement des séries sera affichée.

B. — Un deuxième tirage déterminera l'affectation des chevaux aux séries.

Un seul appareil sera utilisé; il sera approvisionné d'un nombre de boules égal à celui des chevaux restant engagés, chaque boule portant le numéro assigné à un cheval sur la liste établie par la Société d'encouragement.

On extrait une première boule; le cheval portant le numéro correspondant est affecté à la série figurant en premier sur la liste des séries classées par le sort.

La deuxième boule extraite (sans réintroduction de la première) désigne le cheval affecté à la deuxième série affichée, et ainsi de suite en recommençant à la première série si le nombre des chevaux est supérieur à douze.

Lorsque tous les chevaux auront été affectés, chaque série se trouvera pourvue d'un cheval, sauf si le nombre des chevaux engagés est inférieur à douze. Si ce nombre est supérieur à douze, certaines d'entre elles — ou leur ensemble — seront pourvues d'un deuxième cheval ou même plus, selon le nombre de chevaux restant engagés.

II — Désignation des billets donnant droit a l'attribution des lots de 20.000 F

Article 8.

Les 10.000 billets appartenant à la série affectée au cheval classé premier gagneront chacun un lot de 20.000 F.

En cas de dead-heat pour la première place, le montant de ce lot sera partagé, par parties égales, entre les billets appartenant aux séries affectées aux chevaux classés à la première place.

Le cumul des lots attribués en vertu du présent article avec ceux prévus par l'article 9 ci-après sera autorisé.

III. — Désignation des billets donnant droit a l'attribution des autres lots

Article 9.

Les billets ouvrant également droit à l'attribution des autres lots seront désignés par tirage au sort.

Ce tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Quatre appareils seront utilisés. Chaque appareil contiendra dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille. Pour ce tirage, au billet portant le numéro 10.000 correspondra la combinaison de chiffres 0.000.

1° *Désignation de* 400 *numéros de billets gagnant :*
100.000 *F*, 40.000 *F*, 30.000 *F ou* 25.000 *F*.

Les deux premiers appareils seront utilisés pour ce tirage. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres désignés par le sort gagneront:

100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
40.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
30.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
25.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

Il sera procédé, de la même façon, à trois autres extractions de deux chiffres pour former au total 400 lots de 100.000 F (série affectée au cheval classé premier); 400 lots de 40.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 400 lots de 30.000 F (série affectée au cheval classé troisième), et 3.600 lots de 25.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple : Les terminaisons 43, 64, 57 et 72 sont extraites des appareils. Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série, le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série, le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les billets de la 7e série se terminant par 43, 64, 57 et 72 gagnent chacun un lot de 100.000 F; les billets de la 2e série portant les mêmes terminaisons gagnent chacun un lot de 40.000 F; ceux de la 4e série portant les mêmes terminaisons gagnent chacun un lot de 30.000 F; les 900 billets des 1re, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e séries se terminant par 43, 64, 57 et 72 gagnent chacun 25.000 F.

2° *Désignation de* 200 *numéros de billets gagnant :*
150.000 *F*, 50.000 *F*, 35.000 *F ou* 30.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage avec les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres désignés par le sort gagneront:

150.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
50.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
35.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
30.000 F s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

Il sera procédé de la même façon à une seconde extraction de deux chiffres pour former au total 200 lots de 150.000 F (série affectée au cheval classé premier) ; 200 lots de 50.000 F (série affectée au cheval classé deuxième) ; 200 lots de 35.000 F (série affectée au cheval classé troisième), et 1.800 lots de 30.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

3° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant:*
200.000 *F*, 70.000 *F*, 40.000 *F ou* 35.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres désignés par le sort gagneront:

200.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots) ;
70.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots) ;
40.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots) ;
35.000 F s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

4° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant:*
400.000 *F*, 100.000 *F*, 50.000 *F ou* 40.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres désignés par le sort gagneront.

400.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots) ;
100.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots) ;
50.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots) ;
40.000 F s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

5° *Désignation de 200 numéros de billets gagnant:*
1.000.000 *de francs*, 150.000 *F*, 75.000 *F ou* 50.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les trois chiffres désignés par le sort gagneront:

1.000.000 de francs s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (10 lots) ;
150.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (10 lots) ;
75.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (10 lots) ;
50.000 F s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 10 = 90 lots).

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions de trois chiffres pour former au total 200 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé premier) ; 200 lots de 150.000 F (série affectée au cheval classé deuxième) ; 200 lots de 75.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.800 lots (neuf fois 200 lots de 50.000 F) (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

6° *Désignation de 20 numéros de billets gagnant:*
1.500.000 *F*, 1.000.000 *de francs*, 500.000 *F ou* 175.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

1.500.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier ;
1.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième ;
500.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième ;
175.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions de quatre chiffres pour former au total 20 lots de 1.500.000 F (série affectée au cheval classé premier) ; 20 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé deuxième) ; 20 lots de 500.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 180 lots de 175.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

7° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:* 3.000.000 *de francs*, 1.200.000 *F*, 700.000 *F ou* 400.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

3.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier ;
1.200.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième ;
700.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième ;
400.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

8° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:* 5.000.000 *de francs*, 1.500.000 *F*, 1.000.000 *de francs ou* 500.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

5.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier ;
1.500.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième ;
1.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième ;
500.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

9° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:* 20.000.000 *de francs*, 5.000.000 *de francs*, 2.000.000 *de francs ou* 1.000.000 *de francs*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

20.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier ;
5.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième ;
2.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième ;
1.000.000 de francs s'il appartient à l'une des autres séries.

10° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:* 50.000.000 *de francs*, 10.000.000 *de francs*, 5.000.000 *de francs ou* 1.500.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

50.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier ;
10.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième ;
5.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième ;
1.500.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

11° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:* 100.000.000 *de francs*, 25.000.000 *de francs*, 15.000.000 *de francs ou* 2.000.000 *de francs*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

100.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier ;
25.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième ;
15.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième ;
2.000.000 de francs s'il appartient à l'une des autres séries.

COURSE

Article 10.

Les résultats de la course seront ceux que fixera l'homologation définitive prononcée conformément aux règlements de la Société d'encouragement.

En cas de dead-heat pour la première place, on fera, pour chacun des numéros de billets désignés par le tirage préliminaire (art. 9 ci-dessus), masse des lots attribués par le tableau des lots aux billets de la série du cheval classé premier et aux billets de la série du cheval classé deuxième (et, éventuellement, aux billets de la série du cheval classé troisième) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

Exemple: Si deux chevaux affectés respectivement à la 4e série et à la 8e série se partagent la première place, le billet portant le numéro désigné lors du dernier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagnera, dans chacune des séries 4 et 8:

$$\frac{100.000.000 + 25.000.000}{2} = 62.500.000,$$

En cas de dead-heat pour la deuxième place, on fera masse des lots attribués aux billets de la série du cheval classé deuxième et aux billets de la série du cheval classé troisième (et, éventuellement, aux billets d'une série autre que celles affectées aux trois chevaux en tête) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

En cas de dead-heat pour la troisième place, on fera masse des lots attribués à la série du cheval classé troisième et à une des séries autres que celles affectées aux trois chevaux classés en tête (ou, éventuellement, à deux de ces séries) et l'on répartira cette masse également les billets qualifiés.

Exemple: Si deux chevaux affectés respectivement à la 3e et à la 9e série se partagent la troisième place:

a) Le billet portant le numéro désigné au dernier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagnera, dans chacune des séries 3 et 9:

$$\frac{15.000.000 + 2.000.000}{2} = 8.500.000.$$

b) Les billets se terminant par les chiffres désignés lors du premier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagneront dans chacune des séries 3 (100 billets) et 9 (100 billets):

$$\frac{30.000 + 25.000}{2} = 27.500.$$

Article 11.

Le cumul de plusieurs lots sur un même billet sera autorisé. Toutefois, si plusieurs chevaux classés aux trois premières places ont été affectés à la même série, les billets appartenant à cette série et désignés par le tirage préliminaire auront droit au montant total des lots qui leur sont attribués par le tableau, sous déduction d'une somme complétant la dotation destinée à permettre l'attribution à chacune des séries restantes du lot fixé par l'article 9.

Premier exemple: Les chevaux classés premier et deuxième ont été affectés tous deux à la 7e série et le cheval classé troisième à la 4e série. Il en résulte que les séries autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e) sont au nombre de 10 et non de 9 seulement. Les billets portant le numéro sorti au dernier tirage visé à l'article 9 susvisé gagnent, au titre de la 7e série: F 100.000.000 + 25.000.000 — 2.000.000 = 123.000.000 de francs; au titre de la 4e série: 15.000.000 de francs; au titre de chacune des dix autres séries (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e): 2.000.000 de francs.

Deuxième exemple: Les chevaux classés premier, deuxième et troisième ont été affectés tous trois à la 6e série.

Le billet dont le numéro est sorti au dernier tirage visé à l'article 9 gagne, au titre de la 6e série: F 100.000.000 + 25.000.000 + 15.000.000 — (2.000.000 × 2), soit 136.000.000 de francs et, au titre de chacune des onze autres séries (1re, 2e, 3e 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e), 2.000.000 de francs.

Article 12.

Si l'épreuve du Grand Prix de Paris était, par suite de circonstances imprévues, supprimée ou annulée ou reportée à une date ultérieure telle que le comité de direction de la loterie nationale, approuvé par décision spéciale du ministre des finances, la jugeait inutilisable pour assurer la répartition prévue par l'article 5 du présent règlement, la totalité des 1.332 millions de francs affectés aux lots de la tranche spéciale (dont le tableau ne serait pas modifié) serait attribuée par voie de tirage au sort dans les conditions ci-après.

Les numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots seraient déterminés conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

Les numéros des trois séries qualifiées dans le tableau de lots: « série du cheval classé premier, série du cheval classé deuxième et série du cheval classé troisième » seraient déterminés par le sort.

a) Première hypothèse: la décision ci-dessus visée intervient avant qu'ait eu lieu le tirage préliminaire:

Un premier tirage détermine les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième.

Un seul appareil est utilisé; il est aprovisionné de douze boules numérotées de 1 à 12. Trois boules sont extraites successivement: la première boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé premier; la deuxième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé deuxième; la troisième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé troisième.

Le tirage désignant les numéros des billets qui donneront droit à l'attribution de lots est effectué dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

b) Deuxième hypothèse: la décision ci-dessus intervient après qu'ait été effectué le tirage préliminaire.

Les résultats de ce tirage restent valables en ce qui concerne la désignation des numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots.

Les numéros des trois séries destinés à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième sont déterminés par un tirage au sort effectué au moyen d'un seul appareil, comme il est prévu au paragraphe *a* ci-dessus.

Article 13.

Si, par suite de circonstances imprévues, le tirage prévu aux articles 6, 7 et 9 ci-dessus ne pouvait être effectué avant le départ de la course, il y serait procédé dans le plus bref délai possible après la course qui ne saurait être, pour ce motif, remise à une date ultérieure.

Article 14.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle se disputera le Grand Prix de Paris seront annulés et le montant des lots correspondants sera acquis à la loterie nationale. Il en sera de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter de la date fixée ci-dessus.

Article 15.

Les dispositions des articles 2, 6, 11, 12 et 13 du règlement général de la loterie nationale du 14 janvier 1955, inséré au *Journal officiel* du 17 mars 1955, sont applicables à la présente tranche spéciale.

Article 16.

Toute souscription à la tranche spéciale du Grand Prix de Paris, émise par la loterie nationale 1956, implique adhésion au présent règlement.

Article 17.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française; les résultats définitifs paraîtront de même au *Journal officiel*.

Approuvé:

Paris, le 27 mars 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le secrétaire général de la loterie nationale,
CH. LÉONNET.

Loterie nationale 1956.

TRANCHE SPECIALE DU GRAND PRIX DE PARIS

NOMBRE		SÉRIE DU CHEVAL 1er			SÉRIE DU CHEVAL 2e			SÉRIE DU CHEVAL 3e			AUTRES SÉRIES		
d'appareils.	d'extractions.	Nombre de lots.	Valeur des lots.	Valeur totale.	Nombre de lots.	Valeur des lots.	Valeur totale.	Nombre de lots.	Valeur des lots.	Valeur totale.	Nombre de lots.	Valeur des lots.	Valeur totale.
			Francs.	Francs.		Francs.	Francs.		Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
	1	1	100.000.000	100.000.000	1	25.000.000	25.000.000	1	15.000.000	15.000.000	9	2.000.000	18.000.000
	1	1	50.000.000	50.000.000	1	10.000.000	10.000.000	1	5.000.000	5.000.000	9	1.500.000	13.500.000
4	1	1	20.000.000	20.000.000	1	5.000.000	5.000.000	1	2.000.000	2.000.000	9	1.000.000	9.000.000
	1	1	5.000.000	5.000.000	1	1.500.000	1.500.000	1	1.600.000	1.600.000	9	500.000	4.500.000
	1	1	3.000.000	3.000.000	1	1.200.000	1.200.000	1	700.000	700.000	9	400.000	3.600.000
	20	20	1.500.000	30.000.000	20	1.000.000	20.000.000	20	500.000	10.000.000	180	175.000	31.500.000
3	20	200	1.000.000	200.000.000	200	150.000	30.000.000	200	75.000	15.000.000	1.800	50.000	90.000.000
	4	100	400.000	40.000.000	100	100.000	10.000.000	100	50.000	5.000.000	900	40.000	36.000.000
2	1	100	200.000	20.000.000	100	70.000	7.000.000	100	40.000	4.000.000	900	35.000	31.500.000
	2	200	150.000	30.000.000	200	50.000	10.000.000	200	35.000	7.000.000	1.800	30.000	54.000.000
	4	400	100.000	40.000.000	400	40.000	16.000.000	400	30.000	12.000.000	3.600	25.000	90.000.000
		10.000	20.000	200.000.000									
	53	11.025		738.000.000	1.025		135.700.000	1.025		76.700.000	9.225		381.600.000

22.300 lots dont 281 égaux ou supérieurs à 1 million.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décrets du 28 avril 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 28 avril 1956, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 avril 1956 portant que les promotion et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Regis (Louis-Marie-Joseph-Emile), industriel, président honoraire de la chambre de commerce de Marseille. Chevalier du 28 mai 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Cozette (Henri-Albert), industriel; 25 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Crousnillon (Alphonse-Eugène-Marie), négociant; 40 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Delmas (Louis-Jean), représentant de commerce; 45 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Rozier (Jean-Auguste), ingénieur; 31 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

AGRICULTURE

Décret n° 56-433 du 2 mai 1956 relatif aux arrachages volontaires de vignes et à la prime d'aménagement du sol.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'organisation de la production viticole et, notamment, son article 32;

Vu les décrets nos 54-1168 et 55-1196 des 23 novembre 1954 et 12 septembre 1955, relatifs aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes;

Sur proposition de l'institut des vins de consommation courante,

Décrète:

Art. 1er. — Les viticulteurs qui ont arraché tout ou partie des superficies de leur vignoble dans les conditions fixées par l'article 31 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 et les textes réglementaires qui l'ont complété pourront percevoir pour ces surfaces une prime unique d'aménagement du sol et d'encouragement aux cultures de remplacement de 50.000 F par hectare, à condition que leur exploitation soit gérée pendant cinq années, conformément à un plan de reconversion ou d'amélioration, agréé par le directeur départemental des services agricoles, dans le cadre de la politique d'orientation agricole du Gouvernement.

En cas de reconversion en forêts, en noyeraies, en châtaigneraies ou en peupleraies des superficies en cause, cet agrément ne sera donné qu'après avis du conservateur des eaux et forêts compétent. L'allocation de la prime d'aménagement mentionnée à l'alinéa précédent fait alors obstacle à l'octroi de subventions à provenir du fonds forestier national pour boisement de ces superficies.

Art. 2. — La prime prévue à l'article 1er ci-dessus ne peut être attribuée lorsque la superficie faisant l'objet de la demande est inférieure à 25 ares.

Elle ne pourra être cumulée avec la prime d'aménagement du sol prévue à l'article 4 du décret du 12 septembre 1955 en faveur des vignobles de cépages prohibés.

Art. 3. — Les demandes de primes, accompagnées du plan de reconversion proposé, sont adressées au directeur départemental des services agricoles qui, après agrément du plan, les transmettra à l'institut des vins de consommation courante pour mandatement.

Ces demandes devront être présentées par les viticulteurs un an au plus tard après le versement de la prime d'arrachage.

Art. 4. — Les primes sont versées au compte ouvert à une caisse régionale de crédit agricole mutuel au nom du bénéficiaire de l'indemnité d'arrachage antérieurement accordée pour la ou les parcelles en cause.

Art. 5. — Au cas où il résulterait d'une enquête effectuée par le directeur des services agricoles que le plan prévu à l'article 1er n'aurait pas été effectivement suivi par le bénéficiaire, la prime prévue audit article devra, sauf cas de force majeure, être reversée au Trésor à la diligence de l'institut des vins de consommation courante.

Art. 6. — Les dispositions de l'alinéa 2 du premier paragraphe de l'article 5 du décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 ne sont pas applicables aux parcelles de vigne situées dans une aire qui a fait l'objet d'une décision de remembrement approuvée par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 7. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 8. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-434 du 2 mai 1956 relatif aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 54-955 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement de la production viticole;

Vu le décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant et complétant certaines dispositions relatives à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin, ainsi qu'à l'orientation de la production viticole;

Vu les décrets n° 54-1168 du 23 novembre 1954 et n° 55-1196 du 12 septembre 1955 relatifs aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes;

Vu le code du vin;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Décrète:

Art. 1er. — Les dates des 1er janvier et 31 mars 1956 prévues par les articles 3 et 8 du décret n° 55-1196 du 12 septembre 1955 ne seront pas prises en considération si la vigne ayant fait l'objet d'une demande d'arrachage volontaire est arrachée avant d'avoir porté des fruits en 1956 et au plus tard avant le 1er août 1956.

Les demandes d'arrachage correspondantes bénéficieront, en ce qui concerne les droits de replantation, du taux d'indemnisation de 100.000 F par hectare.

Art. 2. — L'article 4 du décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 est ainsi complété:

« Si le viticulteur entend conserver le bénéfice de l'article 36, paragraphe *a*, du décret précité, la superficie indemnisée est diminuée de 25 ares. La diminution de l'indemnité est appliquée à une parcelle au choix de l'intéressé.

« En outre, l'indemnité complémentaire de 80.000 F par hectare n'est pas attribuée ».

Art. 3. — Le décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 précité est complété par l'article 4 *bis* ci-dessous.

« *Art.* 4 bis. — Lorsque l'arrachage a pour effet d'abaisser au-dessous de 25 ares la superficie en vignes de l'exploitation:

« Le viticulteur qui s'engage à renoncer au bénéfice de l'article 36, paragraphe *a*, du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 reçoit une indemnité pour toute la superficie arrachée;

« Le viticulteur qui entend conserver le bénéfice de l'article 36, paragraphe *a*, reçoit une indemnité calculée en fonction de la superficie de son vignoble avant arrachage, diminuée de 25 ares.

« La diminution d'indemnité est appliquée à une parcelle au choix de l'intéressé ».

Art. 4. — Les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus ne sont pas applicables aux demandes présentées avant la publication du présent décret.

Art. 5. — Le dernier alinéa de l'article 7 du décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 est modifié comme suit:

« Le versement de l'indemnité ne pourra intervenir qu'après constatation de l'arrachage par un agent de l'institut des vins de consommation courante ».

Art. 6. — Pour toute parcelle de vigne faisant l'objet d'une demande d'indemnité d'arrachage volontaire et arrachée avant d'avoir porté des fruits en 1956 et au plus tard avant le 1er août 1956, l'appréciation des « possibilités de production » prévue par l'alinéa *b* de l'article 3 du décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 sera établie en faisant abstraction des dommages causés aux ceps par les froids de l'hiver 1955-1956.

Toutefois, la mesure ne sera applicable qu'aux vignes comprises dans les périmètres déterminés par application de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles.

Art. 7. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 8. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 28 avril 1956 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 avril 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 avril 1956 portant que les promotion et nomination comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Dhoutaut (Paul-Marie), président du comité départemental antituberculeux d'entr'aide et d'éducation sanitaire du Doubs, à Besançon; 43 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 9 août 1946.

Au grade de chevalier.

M. Bourgoix (Etienne), docteur en médecine à Bacqueville-en-Caux (Seine-Maritime); 55 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 23 janvier 1947 modifié par le décret du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant constitution du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 27 avril 1956 portant nomination au cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 30 avril 1956, portant délégation générale et permanente de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Lis, directeur du cabinet, délégation est donnée à M. Pierre Darou, chef de cabinet à l'effet de signer au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1956

TANGUY-PRIGENT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 avril 1956, les secrétaires d'administration ci-après désignés ont reçu une promotion de classe, au titre de l'année 1954, dans les conditions suivantes:

Secrétaires d'administration de 1re classe élevés à la classe principale.

Mlle Charra (Rachel), à compter du 1er janvier 1954.

M. Endress (Georges), à compter du 1er janvier 1954.

Secrétaire d'administration de 2e classe élevé à la 1re classe.

M. Forcinal (André), à compter du 1er janvier 1954.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 6 avril 1956, M. Pintrand (Claude), inscrit sous le n° 4 (services extérieurs, catégorie D, Isère) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 2 février 1956, est nommé employé de bureau stagiaire et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Grenoble.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 3 mai 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Vérification de pouvoirs: département de la Moselle (7e siège).

3. — Question orale: M. Lucas demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il a prises et quelles mesures il compte prendre pour mettre en application l'ordre du jour voté par l'Assemblée nationale le 16 mars 1956 en conclusion du débat sur les interpellations de politique agricole et viticole.

4. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Lecœur (n° 760) tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé en fonction des conséquences du gel; 2° de M. Lalle et plusieurs de ses collègues (n° 1170) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le cinquième alinéa de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales. (N° 1109. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

5. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. André Beauguitte (n° 661) tendant à fixer le prix du blé; 2° de M. Luciani et plusieurs de ses collègues (n° 1035) tendant à fixer le prix du blé à un taux normal; 3° de M. Lalle et plusieurs de ses collègues (n° 1169) relative à la fixation du prix du blé pour la campagne 1956-1957 (N° 1110. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Henri Thébault (n° 759) tendant à l'organisation du marché de l'orge; 2° de M. Jean Lainé (n° 1180) tendant à modifier les articles 14 et 15 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 en vue d'organiser le marché de l'orge. (N° 1108. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 mai 1956.

N° 739. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à établir l'égalité de la protection douanière entre l'agriculture et l'industrie (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 740 (1). — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Isère des régions de Sablons, Chanas, Saint-Marcellin, Vienne, Sonnay, Bellegarde-Poussieu, Ville-sous-Anjou, victimes d'orages de grêle sans précédents au cours des mois d'août et septembre 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 742 (1). — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Isère victimes du gel du mois de février 1956 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1183. — Proposition de loi de M. Abelin relative aux patentes dues par les arsenaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1197. — Proposition de résolution de M. de Léotard tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 5 du décret du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1199. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1535. — Proposition de résolution de M. Bartolini tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le statut des travailleurs de l'Etat à tous les ouvriers et ouvrières « saisonniers », « précaires » et en régie directe ayant accompli un an de service dans les établissements de l'Etat (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1538. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à modifier l'article 14 du décret du 30 septembre 1953, modifié par la loi du 31 décembre 1953, de façon à accorder une juste indemnité aux locataires commerçants, industriels ou artisans évincés par suite du non-renouvellement de leur bail (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1543. — Proposition de résolution de M. Chambeiron tendant à inviter le Gouvernement à doter les caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires au versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 1546. — Proposition de résolution de M. François-Bénard (Hautes-Alpes) tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du décret du 15 novembre 1954 relatif aux bouilleurs de cru (renvoyée à la commission des finances).

N° 1558. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur le rapport supplémentaire, fait au cours de la deuxième législature, repris le 2 mars 1956, sur la proposition de loi tendant à intégrer les « anciens rédacteurs auxiliaires » des administrations centrales dans le cadre des administrateurs civils.

N° 1591. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à réglementer les absences parlementaires (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1592 (1). — Proposition de loi de M. Paquet relative à l'application à « Saint-Peray » de la législation en vigueur en Champagne et interdisant la fabrication des vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la région délimitée (renvoyée à la commission des boissons).

N° 1593. — Proposition de résolution de M. Georges Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à émettre un emprunt national en vue de venir en aide aux agriculteurs dont les récoltes ont été détériorées par le gel (renvoyée à la commission des finances).

N° 1594. — Rapport de M. Nisse, au nom de la commission de la reconstruction, sur le rapport fait au cours de la 2e législature, repris le 15 février 1956, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction.

N° 1609. — Proposition de loi de M. Lamps tendant à modifier et à compléter certaines dispositions de la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1610. — Proposition de loi de M. Demusois tendant à modifier l'article 63 du code des pensions civiles et militaires afin de faire cesser toute discrimination entre les ayants cause des fonctionnaires décédés (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1617. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à accorder aux petits et moyens exploitants agricoles une prime de 10.000 F par hectare de céréales détruites par le gel (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1618. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à fixer à 20 F le taux du remboursement des reichmark et lagermark aux anciens prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires et à simplifier les formalités de cet échange (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1620. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à instituer la carte professionnelle d'artiste musicien exécutant (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1623 (1). — Proposition de résolution de M. Dorey tendant à inviter le Gouvernement à apporter dans les plus brefs délais une aide aux agriculteurs du territoire de Belfort, victimes du gel (renvoyée à la commission des finances).

N° 1626. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à exonérer les sociétés d'intérêt collectif agricole d'habitat rural de l'impôt sur les sociétés (renvoyée à la commission des finances).

N° 1639. — Proposition de loi de M. Mérigonde tendant à exonérer du payement des cotisations d'allocation vieillesse les personnes non salariées âgées de soixante-dix ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 1682. — Proposition de résolution de M. Féron tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires afin: 1° de faire prononcer le moratoire pour les dettes des disponibles rappelés; 2° de valider l'année d'études inachevée et leur permettre de se présenter à toute session d'examen (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1697. — Projet de loi complétant le titre III, livre II, du code de la santé publique (renvoyé à la commission de la justice).

N° 1702. — Rapport de M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

N° 1731. — Proposition de résolution de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à reporter à trois mois la date d'exigibilité des acomptes provisionnels en matière d'impôts directs (renvoyée à la commission des finances).

N° 1732 (1). — Proposition de loi de M. Gautier-Chaumet tendant à modifier l'article 10 du décret du 30 septembre 1953, concernant le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

Nomination d'un membre d'une commission.

Dans sa première séance du mercredi 2 mai 1956, l'Assemblée nationale a nommé M. Souquès membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Ilersant.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents. — MM. Binot, Bonnaire, Bouloux, Cartier (Marcel) (Drôme), Cassagne, Delachenal, Desouches, Mlle Dienesch, M. Ducos, Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Le Strat, Mlle Marzin, MM. Perche, Raingeard, Révillon (Tony), Thamier, Tourtaud, Tremolet de Villers, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vayron, Viallet, Viatte.

Suppléants. — MM Pelissou (de M. d'Astier de La Vigerie), Gabriel Paul (de M. Boutavant), Masse (de M. Deixonne), Monnerville (de M. Doutrellot), Rieu (de Mme Grappe), Barthélemy (de M. Pierrard), Maurice Schumann (de M. Prisset), Le Caroff (de Mlle Rumeau), Guillou (de M. Tubach).

Commission des finances.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents. — MM. Courant, Darou, David (Marcel), François-Benard, Gozard (Gilles), Leenhardt (Francis), Mazier, Meunier (Pierre), Morice (André), Panier, Pflimlin, de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Henault, Charpentier.

Commission chargée d'enquêter sur les opérations électorales du département de l'Aube (4e siège).

(Nommée le 26 avril 1956.)

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents. — MM. Benoist (Charles), Bouloux, Cherrier, Garet (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Juge, Savard, Thamier, Thibaud (Marcel) (Loire), Vallin.

La commission chargée d'enquêter sur les opérations électorales du département de l'Aube (4e siège) a élu:

Président: M. Bouloux.

Secrétaire: M. Vallin.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 4 mai 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1530) de M. Vayron modifiant la loi du 1er décembre 1951 sur les expulsions;

La proposition de loi (n° 1567) de M. Rolland modifiant le décret du 20 mai 1955 relatif à l'amélioration de l'habitat;

La proposition de loi (n° 1611) de M. Pélisson modifiant l'article 43 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 1314) de M. Frédéric-Dupont réprimant la vente à la sauvette;

La proposition de loi (n° 1549) de M. Bénard réprimant les reprises abusives d'objets mobiliers à l'occasion des changements de locataires de baux ruraux.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 916) de M. Crouan modifiant l'article 27 du statut du fermage;

La proposition de loi (n° 881) de M. Tricart tendant à interdire le cumul excessif des exploitations agricoles;

Le rapport repris (n° 983) relatif à l'organisation de la profession d'architecte;

Le rapport repris (n° 987) relatif à la revision de certains contrats passés par les collectivités locales;

Le rapport repris (n° 1004) tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement;

Le rapport repris (n° 807) concernant les accidents survenus aux travailleurs se rendant à leur lieu de travail.

III. — Suite du rapport de Mme Rabaté sur les propositions de loi et de résolution (nos 520, 953 et 303) de M. Bouxom, de M. Dejean et de M. Gautier tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés.

IV. — Rapport de M. Cherrier sur la proposition de loi (n° 1492) de M. Gautier tendant à compléter la loi du 15 juillet 1954 afin d'interdire les expulsions des familles dont le chef ou le soutien appartient à une unité stationnée en Afrique du Nord.

V. — Rapport de M. Mignot sur son rapport repris et les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux ruraux.

La commission des pensions se réunira le jeudi 3 mai 1956, à onze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1450) de M. Vigier relative à la carte de priorité des mutilés de guerre;

La proposition de loi (n° 1447) de M. Jean Lefranc tendant à créer une procédure de référé en matière de pensions d'invalidité;

La proposition de loi (n° 1475) de M. Guislain tendant à la prise en charge par les collectivités des services accomplis par le personnel des anciens comités privés de services sociaux;

La proposition de loi (n° 1486) de M. Virgile Barel accordant le titre de déportés politiques aux populations de certaines villes des Alpes-Maritimes transférées de force en 1944-1945;

La proposition de résolution (n° 1515) de M. Tourné tendant à l'application du rapport constant;

La proposition de résolution (n° 1589) de M. Tourné tendant à réaliser en 1956 les trois quarts du plan quadriennal.

II. — Nomination du rapporteur pour avis des projets de loi (nos 1487 et 1488) portant ajustement des dotations budgétaires pour 1956.

III. — Questions diverses.

Convocations de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 3 mai 1956, à onze heures, dans les salons de la présidence.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 4 mai 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions du jeudi 3 mai 1956.

4e bureau. — Rapport de M. Mondon sur les opérations électorales de la Guadeloupe, à dix heures. — Local n° 264.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à onze heures et à seize heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 266.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix-sept heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 3 mai 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il est possible de savoir dans quelles conditions a été créée, à Alger, une nouvelle centrale syndicale; s'il est exact que les préoccupations nationalistes de cette nouvelle centrale sont plus importantes que ses préoccupations d'ordre social; s'il est exact que d'importantes sommes d'argent ont été accordées, notamment par l'organisation dite « Confédération internationale des syndicats libres », pour assurer le développement de cette centrale, en dépit de son caractère antifrançais; s'il est possible enfin de savoir si le Gouvernement compte rester passif ou s'il estime de son devoir d'agir, notamment à l'égard des gouvernements qui sont à l'origine de la trésorerie et des intentions de la Confédération internationale des syndicats libres. (N° 709.) (*Question transmise à M. le ministre résidant en Algérie.*)

II. — M. Yves Estève demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Gouvernement pour doter le fonds d'amortissement des charges d'électrification, créé par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936, des sommes suffisantes pour faire face au payement des allégements des annuités d'emprunts souscrits par les collectivités pour le financement des travaux d'électrification exécutés dans les dernières années. (N° 713.)

III. — Question de M. Colonna à M. le ministre des affaires étrangères. (N° 715.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

IV. — M. Georges Portmann demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour tenir les promesses de son prédécesseur concernant l'arrêt des poursuites engagées contre les viticulteurs ou les caves coopératives ayant utilisé le ferrocyanure de potassium avant la publication du décret autorisant l'emploi de ce produit dont le caractère non délictueux fut affirmé à deux reprises par la cour d'appel de Bordeaux et l'administration des fraudes elle-même. (N° 716.)

V. — M. Jules Castellani demande à M. le ministre de l'intérieur quelles raisons ont motivé l'interdiction d'une manifestation prévue pour le 1er mars 1956, et destinée au simple dépôt d'une gerbe dans le palais de la Mutualité (l'accord de la direction étant obtenu), en réparation de la scandaleuse manifestation du 23 février, et s'il est admissible que cette dernière, à la gloire des assassins et des rebelles d'Algérie, ait pu se dérouler sans aucun empêchement, alors que les 1.000 personnes qui composaient la manifestation du 1er mars se sont heurtées à des forces de police extrêmement importantes. (N° 717.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Yves Jaouen a l'honneur de demander à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir définir la politique du Gouvernement en ce qui concerne la marine nationale.

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la transformation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Besançon, de Dijon et de Reims en écoles nationales de médecine et de pharmacie. (Nos 461, année 1955, 142, 196, 352 et 424, session de 1955-1956. — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

4. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il compte prendre pour augmenter le pouvoir d'achat des agriculteurs et, d'une façon générale, accroître le revenu de l'agriculture française.

II. — M. Charles Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, pour l'amélioration du revenu agricole de notre pays dans le cadre de l'organisation des marchés et pour l'utilisation des crédits dont dispose actuellement le fonds de garantie mutuelle, il y a lieu de contrôler très sérieusement les importations de denrées agricoles qui contrecarrent très sérieusement les effets recherchés par l'exportation; et lui demande s'il n'envisage pas la création d'un comité parlementaire qui surveillerait dans quelles conditions sont décidées ces importations et vérifierait comment sont distribuées les licences d'importation.

III. — M. Charles Durand demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quels crédits le Gouvernement entend affecter, en 1956, à la défense sanitaire des cheptels pour éviter d'annuler l'effet utile des sacrifices déjà consentis et de condamner toute possibilité de conversion de l'agriculture française vers la production et l'exportation des viandes, seul débouché agricole éventuellement rentable pour l'économie nationale. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.*)

IV. — M. Roger Carcassonne demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il envisage de prendre pour les sinistrés à la suite de son voyage dans le Midi de la France, et quelle politique agricole il entend poursuivre sur le plan général.

V. — M. Charles Durand demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il compte prendre: 1° pour que la catastrophe qui vient de s'abattre sur l'agriculture ne soit pas exploitée au détriment des agriculteurs et des consommateurs par la spéculation; 2° pour que les importations de produits agricoles qui pourraient s'avérer indispensables ne soient pas une occasion d'introduire en France des quantités non justifiées de ces produits; 3° pour que, dans le remplacement des productions détruites, il soit tenu compte des nécessités antérieurement préconisées de reconversion.

VI. — M. Repiquet demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour quelles raisons le projet tendant à instituer une société interprofessionnelle du rhum, en exécution des décrets du 30 septembre 1953, projet qui serait seul de nature à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du marché du rhum et qui avait fait l'objet d'un avis favorable au cours d'une commission interministérielle et interprofessionnelle réunie le 10 janvier 1956, n'a pas encore été approuvé à ce jour; il lui rappelle que cette société, qui serait constituée par un apport de 100 millions de francs des professionnels et qui grouperait des industriels irréprochables, aurait pour but de réaliser, avec la garantie de l'Etat, un stock de sécurité en métropole, destiné à parer aux besoins urgents du marché; il appelle son attention sur l'absence de risque résultant pour l'Etat de cette garantie, en raison du contrôle qui lui appartient sur le déblocage et l'échelonnement des expéditions de rhum à partir des centres de production.

5. — Discussion des conclusions du rapport fait par MM. Brettes et de Raincourt, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution:

1° De M. Gabriel Tellier tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées;

2° De M. de Bardonnèche tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Hautes-Alpes), victimes de calamités publiques;

3° De M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde victimes des gelées printanières et des orages du mois de mai 1954;

4° De MM. Restat, Bordeneuve et Jean Lacaze tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur les dispositions de l'article 136 de la loi de finances de 1933;

5° De MM. Péridier, Jean Bène, Courrière et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique prévu à la loi du 11 septembre 1954 concernant l'aide aux sinistrés viticoles;

6° De M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des communes de la Gironde victimes des orages de grêle du 30 avril 1955;

7° De MM. de Villoutreys, Rabouin et de Geoffre tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux viticulteurs du département de Maine-et-Loire victimes des très graves dégâts causés par la gelée dans la semaine du 15 au 22 mai 1955;

8° De MM. Philippe d'Argenlieu, Chapalain et Robert Chevalier tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour venir en aide aux agriculteurs du département de la Sarthe victimes des récentes calamités atmosphériques;

9° De MM. Brégégère, Champeix, Nayrou et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements de la Dordogne, de la Corrèze et de l'Ariège victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955;

10° De MM. Méric, Pierre Marty, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la région toulousaine victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955 et à créer une caisse nationale des calamités agricoles couvrant l'ensemble des risques dans les délais les plus brefs;

11° De MM. de Raincourt et Plait tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Yonne victimes des orages de grêle du 19 juillet 1955;

12° De MM. Courrière, Emile Roux et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et viticulteurs de l'Aude victimes des orages de grêle des mois de juin, juillet et août 1955;

13° De MM. Rabouin, de Villoutreys et de Geoffre tendant à inviter le Gouvernement à faire face à l'obligation créée par l'article 1er de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 qui prévoit, avant le 1er mars 1951, le dépôt d'un projet de loi portant création d'une caisse nationale des calamités agricoles;

14° De MM. Alex Roubert, Joseph Raybaud et Teisseire tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit spécial suffisant pour permettre l'indemnisation des exploitants agricoles dont les récoltes ont été anéanties en totalité ou en partie par les gelées exceptionnelles et les abondantes chutes de neige des 2 et 3 février 1956;

15° De MM. Soldani, Albert Lamarque, Mlle Rapuzzi et M. Carcassonne tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour permettre l'indemnisation des exploitants agricoles du Var et des Bouches-du-Rhône dont les récoltes ont été anéanties en totalité ou en partie par les gelées exceptionnelles et les chutes de neige des 1er, 2 et 3 février 1956;

16° De M. Léon David et des membres du groupe communiste tendant à inviter le Gouvernement à verser des indemnités compensatrices pour pertes de récoltes dues aux grands froids de février dans le département des Bouches-du-Rhône;

17° De MM. Marignan et Vincent Delpuech tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées brutales du début de février 1956;

18° De MM. Suran, Méric, Jean-Louis Fournier, Minvielle, Emile Roux, Courrière, Sempé, Paul-Emile Descomps, Brettes, Nayrou, Grégory, Brégégère et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour permettre aux exploitants agricoles et aux collectivités locales des régions du Sud-Ouest et des Pyrénées ravagées par le froid, comme bien des régions de France, de faire face, à la fois à leurs besoins immédiats et à ceux de leur rééquipement;

19° De M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles de Seine-Maritime dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées de février 1956;

20° De M. Brettes tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs français et, plus particulièrement, aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon, victimes des intempéries du mois de février 1956;

21° De M. Monsarrat tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs du département du Tarn victimes des gelées survenues au cours du mois de février 1956;

22° De M. Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés victimes des inondations de la région Avesnes-Maubeuge;

23° De MM. Houdet, Lebreton et de Montalembert tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures immédiates pour garantir aux producteurs de blé, dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées du mois de février 1956, la rémunération des dépenses engagées pour le réensemencement des surfaces détruites;

21° De MM. Brégégère, Sempé, Paul-Emile Descomps, Méric, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide efficace aux exploitations familiales agricoles du Sud-Ouest, en étendant aux semences d'orge la prime accordée aux blés de printemps, pour assurer les réensemencements dans les régions qui, comme tant d'autres, ont été ravagées par le froid;

25° De MM. Chazette, Pauly et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour permettre aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse ravagé par le froid, comme bien des régions de France, de faire face à la fois à leurs besoins immédiats et à ceux de leur rééquipement,

26° De M. Georges Portmann, Monichon, Marc Pauzet et Brettes tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs girondins victimes des calamités atmosphériques;

27° De M. Lachèvre tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour venir en aide aux agriculteurs de Seine-et-Oise victimes des gelées du mois de février 1956;

28° De M. Brégégère et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de la Dordogne victimes des gelées de février 1956.

(N°s 141, 227, 309, 370 et 665, année 1954; 252, 322, 413, 465, 471, 486 et 541, année 1955; 68, 235, 242, 245, 251, 282, 299, 306, 311, 318, 315, 356, 357, 360, 383, 394 et 426, session de 1955-1956.)

Documents mis en distribution le jeudi 3 mai 1956.

N° 421. — Rapport de M. Georges Boulanger sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la transformation des écoles préparatoires de médecine de Besançon, Dijon et Reims en écoles nationales de médecine.

N° 426. — Rapport de MM. Brettes et de Raincourt sur vingt-huit propositions de résolution relatives aux calamités agricoles.

N° 428. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant les conditions d'assurances des récoltes de tabac.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. François Valentin.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Berlioz, Berthoin, Chaintron, Michel Debré, Louis Gros, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Radius, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Michel Yver.

Excusé. — M. Henry Torrès.

Suppléants. — Mme Marcelle Devaud, MM. Le Gros, Georges Portmann, Southon.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission des finances.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents. — MM. Alric, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel, Waldeck L'Huillier, de Montalembert, Pellenc, Roubert.

Excusés. — MM. Armengaud, Masteau.

Suppléants. — MM. Michelet, Raybaud.

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents. — M. Coudé du Foresto, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Excusés. — MM. Armengaud, Pierre Commin.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, se réunira le vendredi 4 mai 1956, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Mise au point définitive du rapport d'information sur les statuts des personnels des grandes entreprises nationales. — Rapporteur: M. Litaise.

II. — Questions diverses.

Réunions du jeudi 3 mai 1956.

1er bureau, à quinze heures quinze. — Local n° 215.

3e bureau, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 22t.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

Sous-commission « Crédits défense nationale », à onze heures. — Local P. 9, présidence, aile gauche.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 3 mai 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 2e bureau: élection de MM. Le Coutaller et Wagner par l'Assemblée nationale, en remplacement de MM. Alduy et Charles Marguerite. (Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Vérification des pouvoirs. — 2e bureau: élection de MM. Dumas et Letourneau par l'Assemblée nationale, en remplacement de MM. Fontanet et Griaule, décédé. (M. Max André, rapporteur.)

3. — Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées à la question orale suivante: M. Pierre Cornet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il estime que les dispositions légales régissant les engagements dans l'armée et les dispositions réglementaires instituant des régimes spéciaux lors d'engagements dans certaines catégories ou pour certains territoires sont adaptées à la situation actuelle, et lui demande s'il envisage de prendre des mesures spéciales afin de mettre l'appareil législatif et réglementaire concernant les engagements dans l'armée en harmonie avec les nécessités psychologiques de l'heure et les besoins qui se sont révélés en Algérie.

4. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (N°s 176, année 1955, et 105, session 1955-1956. — M. Iba Zizen, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 157 et 231, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Antonini, Eschenbrenner et Foccart tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à améliorer en permanence les relations aériennes entre la métropole et Nouméa ainsi qu'entre Nouméa et les Nouvelles-Hébrides; *b*) à prendre toutes mesures en vue de la création d'un réseau aérien français en Nouvelle-Calédonie. (N°s 11 et 202, session 1955-1956. — M. Castex, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 mai 1956.

N° 221 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 660, rectifié) de M. Jacques Fourcade, député, portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution (renvoyée à l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union).

N° 223 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 1363) de M. Maurice Lenormand, député, tendant à modifier et à compléter la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 224 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 1392) de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 226 (2). — Proposition de M. Georges Riond tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser d'urgence la législation relative aux anciens combattants d'outre-mer et la législation relative aux anciens combattants de la métropole (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 229. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 206) de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 231 (2). — Rapport, par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 157, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 30 avril 1956.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 2 mai 1956.

Affaires financières.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Cazelles, Cornet, Mme Lefaucheux, MM. Peretti, Schleiter. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Avinin de M. Guyard, M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Peretti de M. Léger, M. Schleiter de M. Gay, M. Rogué de M. Bégat.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents: Mme Eboué-Tell, Mlle Le Ber, M. Sicé. *Suppléants:* Mme Eboué-Tell de M. Dubois, Mlle Le Ber de M. La Gravière, M. le général Sicé de M. Theetten.

Excusés: MM. Begarra, Burkhardt, Robert Léon, Mme Malroux, M. Sarr.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents: MM. André Max, Berthe, Castex, Fleury, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Jacobson, Laurent-Eynac, Lévy (Roger), Raphaël-Leygues, Rencurel, Reyt, Schleiter, Schneider, Signoret. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Jean-Bertrand Aubn, M. Fleury de M. William Bazé, M. Georget de M. Legentilhomme, M. Roger Lévy de M. Reverbori.

Assistaient en outre à la séance: MM. Anxionnaz, secrétaire d'Etat à la marine, Hillairet, conseiller technique, Letourneau.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents: MM. Boisdon, Habib-Deloncle, Junillon, Mlle Lafon, M. Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Omer Sarraut de M. Antonini, M. Boisdon de M. Bour (Alfred), M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Junillon de M. Duval, Mlle Lafon de M. Mignot.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 2 mai 1956.

Présents: MM. Castex, Dède, Fleury, Iba Zizen, Isautier, Jacobson, Jacquier, Junillon, Marquet, Rogué. *Suppléants:* M. Castex de M. Eschenbrenner, M. Fleury de M. Lhuillier, M. Isautier de M. Roy, M. Junillon de M. Duval, M. Jacobson de M. Charlier.

Excusés: MM. Bangoura, Bernier, Deroux, Dusseaulx, Guillabert.

Assistaient en outre à la séance: M. Cazelles, rapporteur pour avis à la commission des affaires financières de la proposition (n° 6, session 1955-1956).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 23 avril au 28 avril 1956:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2159. — Documents sur le XXe congrès du parti communiste de l'Union soviétique (Moscou, 14-25 février 1956). — 2e fascicule: Les directives du XXe congrès du P. C. U. S. pour le 6e plan quinquennal de développement de l'économie nationale de l'U. R. S. S. (1956-1960)..... 75 F.

N° 2160. — Documents sur le XXe congrès du parti communiste de l'Union soviétique (Moscou, 14-25 février 1956). — 3e fascicule: Discours de A. Mikoïan et résolution finale..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 179. — *Italie:* Le voyage de M. Gronchi aux Etats-Unis et au Canada. — Le vote des fois électorales. — Le parti communiste italien et le XXe congrès du parti communiste soviétique..... 50 F.

N° 218. — *Etats-Unis:* La conférence de l'O. T. A. S. E. à Karachi. — La politique de « déstalinisation ». — La seconde candidature du Président Eisenhower. 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0349. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Deux initiatives soviétiques sur le plan diplomatique: 1) la dissolution du Kominform; 2) la déclaration soviétique sur le Moyen-Orient.
2. *Textes du jour.* — Déclaration du gouvernement de Bonn sur les effectifs de la future armée fédérale (18 avril 1956).
3. *Faits et opinions.* — Les richesses de l'Amérique latine sont-elles bien exploitées? — Les Soviets et l'Amérique latine..... 48 F.

N° 0350. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La mission de M. Hammarskjold au Moyen-Orient, un premier succès.
2. *Textes du jour.* — Pacte militaire conclu entre l'Egypte, le royaume d'Arabie saoudite et le Yémen (21 avril 1956).
3. *Faits et opinions.* — Pologne: une étude politique et économique de la période 1950-1954. — Pour un renforcement de l'autorité de la Diète polonaise..... 48 F.

N° 0351. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La presse vietnamienne et le départ des troupes françaises. — II. Les Etats-Unis et l'évolution de l'O.T.A.N.
2. *Textes du jour.* — Communiqué anglo-soviétique sur les entretiens de Londres (26 avril 1956). — Communiqué final de la deuxième session du conseil du pacte de Bagdad (19 avril 1956).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: La percée soviétique au Moyen-Orient et en Asie méridionale. — L'Eglise maronite après la mort du patriarche Arida..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 434 du 24 avril 1956 publie, notamment:

Etudes de consommation et études de marché en France. — Réforme agraire et collectivisation accélérée en Chine.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Les cahiers français.**

N° 4 (avril 1956) publie, notamment:

Une ère nouvelle dans les rapports entre la métropole et les territoires d'outre-mer. — Les réformes agraires en Chine.

Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français » : un an, 900 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 417 du 28 avril 1956 présente, en variété statistique:

Les établissements commerciaux en France en 1954.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : un an, 1.200 F.

VII. — **Divers.**

Recueils, reliés sous couverture cartonnée et illustrée, de planches extraites de la « Documentation photographique » (format 20×24):

Les origines de la France: 50 pages, 36 planches héliogravure, 3 planches en couleurs..... 270 F.

Métiers, techniques et civilisation (Le moyen âge et les temps modernes. — Le XIX^e siècle. — En 1955) : 50 pages, 36 planches héliogravure, 3 planches en couleurs..... 270 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8^e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8^e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis de concours pour l'admission d'élèves régulières à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

Un concours d'admission de cinquante élèves régulières au maximum, dont vingt élèves professeurs, à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes, aura lieu les jeudi 19 et vendredi 20 juillet dans les centres suivants: Paris, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse, Alger, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Saint-Denis-de-la-Réunion.

Les candidates doivent être âgées de dix-huit ans au cours de l'année d'admission.

En outre, celles qui se destinent à l'enseignement ménager agricole public devront être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les demandes d'inscription doivent être adressées avant le 15 juin 1956 au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 3^e bureau).

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates sur leur demande adressée au même service.

Avis aux exportateurs de légumes frais.

Les exportateurs sont invités à faire parvenir au secrétariat d'Etat à l'agriculture (service des affaires économiques, 5^e bureau [escalier D, 1^er étage, pièce 329]), avant le dixième jour suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, les justifications des exportations de légumes frais indiqués ci-après, qu'ils ont réalisées vers les pays étrangers au cours des années 1953, 1954 et 1955:

Tomates (n° 07.01 C du tarif);
Oignons, échalotes et ails (n° 07.01 D du tarif);
Asperges (n° 07.01 F du tarif);
Choux (n° 07.01 G du tarif);
Epinards et salades (n° 07.01 H du tarif);
Carottes (n° 07.01.1 du tarif);
Légumes en cosse (n° 07.01 K du tarif);
Aubergines, courges, courgettes et similaires (n° 07.01 M du tarif);
Artichauts (n° 07.01 N du tarif);
Autres (n° 07.01 O du tarif).

Ces justifications constituées par les engagements de change apurés en douane obtenus par les intéressés au cours de la période dont il s'agit, ou par la photocopie de ces documents, devront être accompagnées d'un état récapitulatif indiquant:

Le tonnage total exporté au cours de chacune des années 1953, 1954, 1955;

Le tonnage exporté pour chaque catégorie de légumes (avec indication des positions douanières) au cours de chacune des trois années considérées.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations 4,50 p. 100 1929-1949.

Le 2 mai 1956, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de quatre séries d'obligations 4,50 p. 100 1929-1949 qui devront être remboursées à partir du 1^er juillet 1956.

Le sort a désigné les séries n^os 45, 24, 17, 5.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces quatre séries aura lieu à partir de la date précitée du 1^er juillet 1956, savoir:

Pour Paris: aux guichets de la caisse autonome d'amortissement, 56, rue de Lille, Paris (7^e), à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur général des finances de la Seine et aux caisses des receveurs-percepteurs;

Pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 mai 1956.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 . 41 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	349 95
351 85	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	351 85	351 80
163 70	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	163 50	.... ..
2798 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8395 50	8395 ..
705 20	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 20	705 10
5082 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	5081 50
985 25	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 25	985 15
56 18	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 17	56 165
4924 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4923 50	4923 ..
9239 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9239 ..	9236 50
6766 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6765 ..	.... ..
8029 ..	Suisse	100 f. s.	8063 98	7944 ..	8064 ..	8028 50	8027 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 50	1008 ..
1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1214 50	1210 50
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	500
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Anciens Etablissements PANHARD et LEVASSOR

AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, AVENUE D'IVRY, A PARIS (13e)
R. C. : Seine n° 60555.

Obligations 5 1/2 0/0 1955 de 10.000 F à intérêt et prime variables.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 10 avril 1956 et remboursables à partir du 15 mai 1956 à 10.300 F.

16.190 à 18.533.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 23 juin 1955.*)

Forges et Ateliers de Commentry-Oissel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE OCTAVE-FEUILLET, PARIS (16e)
Registre du commerce : Seine 54-B 4335.

Obligations de 2.000 F à 1/2 0/0 1912.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant 300 obligations échangées sorties au quatorzième tirage au sort du 12 avril 1956, formant la totalité des titres à amortir au 15 mai 1956.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° **Des séries comprenant les obligations échangées et non échangées amorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
11 à 20	55	2.241 à 2.250	55	3.711 à 3.720	56
191 à 200	55	2.261 à 2.270	56	3.721 à 3.730	55
271 à 280	55	2.321 à 2.330	56	3.751 à 3.760	56
341 à 350	55	2.431 à 2.440	56	3.781 à 3.790	55
521 à 530	56	2.441 à 2.450	55	4.021 à 4.030	56
601 à 610	56	2.491 à 2.500	56	4.141 à 4.150	55
1.001 à 1.010	56	2.721 à 2.730	55	4.241 à 4.250	54
1.301 à 1.310	55	2.731 à 2.740	56	4.361 à 4.370	56
1.381 à 1.390	56	2.821 à 2.830	56	4.471 à 4.480	55
1.401 à 1.410	56	2.861 à 2.870	56	4.531 à 4.540	56
1.431 à 1.440	56	2.911 à 2.920	56	4.611 à 4.620	55
1.451 à 1.460	55	3.011 à 3.020	56	4.811 à 4.820	55
1.631 à 1.640	56	3.241 à 3.250	55	4.931 à 4.940	56
1.801 à 1.810	56	3.281 à 3.290	56	4.981 à 4.990	56
1.841 à 1.850	56	3.321 à 3.330	56	5.011 à 5.020	55
1.941 à 1.950	56	3.411 à 3.420	54	5.021 à 5.030	54
1.971 à 1.980	55	3.441 à 3.450	55	5.091 à 5.100	56
2.031 à 2.040	56	3.651 à 3.660	54	5.171 à 5.180	54
OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES					
581 à 590	51	2.548	54	6.101 à 6.110	49
841 à 850	49	2.927 et 2.928	54	6.161 à 6.170	52
921 à 930	52	5.341	53	6.851 à 6.860	52
1.021 à 1.030	52				

Forges et Ateliers de Commentry-Oissel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE OCTAVE-FEUILLET, PARIS (16e)
Registre du commerce : Seine 54-B 4335.

Obligations de 2.000 F à 1/4 0/0 1912.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 570 obligations sorties au treizième tirage au sort du 12 avril 1956, formant la totalité des titres à amortir au 15 mai 1956.** Ces obligations seront remboursables à 2.001 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
91 à 100	55	2.761 à 2.770	55	4.491 à 4.500	56
121 à 130	56	2.771 à 2.780	56	4.581 à 4.590	55
131 à 140	55	2.811 à 2.820	56	4.611 à 4.620	56
161 à 170	56	2.831 à 2.840	56	4.621 à 4.630	56
171 à 180	56	2.841 à 2.850	55	4.631 à 4.640	55
181 à 190	55	2.891 à 2.900	55	4.651 à 4.660	55
191 à 200	56	2.931 à 2.940	55	4.681 à 4.690	55
241 à 250	55	2.971 à 2.980	56	4.721 à 4.730	56
251 à 260	53	3.001 à 3.010	52	4.771 à 4.780	56
261 à 270	54	3.011 à 3.020	54	4.781 à 4.790	56
391 à 400	55	3.026 à 3.030	54	4.801 à 4.810	54
401 à 410	56	3.071 à 3.080	56	4.811 à 4.820	54
421 à 430	56	3.081 à 3.090	56	4.878 à 4.880	56
581 à 590	55	3.101 à 3.110	55	4.901 à 4.910	56
591 à 600	53	3.161 à 3.170	54	4.921 à 4.930	56
651 à 660	56	3.281 à 3.290	56	4.941 à 4.950	55
681 à 690	51	3.291 à 3.300	53	4.971 à 4.980	56
771 à 786	56	3.341 à 3.350	55	5.041 à 5.050	54
791 à 800	55	3.381 à 3.390	55	5.091 à 5.100	56
881 à 890	52	3.461 à 3.470	54	5.121 à 5.130	45
931 à 940	52	3.531 à 3.540	55	5.131 à 5.140	46
941 à 950	55	3.561 à 3.570	55	5.141 à 5.150	56
961 à 970	56	3.571 à 3.580	56	5.151 à 5.160	55
1.011 à 1.020	56	3.581 à 3.590	56	5.171 à 5.180	55
1.041 à 1.050	56	3.591 à 3.600	52	5.491 à 5.500	56
1.051 à 1.060	55	3.601 à 3.610	55	5.511 à 5.520	55
1.061 à 1.070	56	3.701 à 3.710	56	5.601 à 5.610	54
1.081 à 1.090	55	3.711 à 3.720	56	5.641 à 5.650	55
1.161 à 1.170	56	3.731 à 3.740	56	5.651 à 5.660	55
1.171 à 1.180	51	3.801 à 3.810	55	5.661 à 5.670	56
1.381 à 1.390	56	3.901 à 3.910	56	5.671 à 5.680	55
1.511 à 1.520	55	4.031 à 4.040	56	5.681 à 5.690	56
1.621 à 1.630	56	4.051 à 4.060	55	5.731 à 5.740	56
1.751 à 1.760	55	4.121 à 4.130	56	5.841 à 5.850	56
1.791 à 1.800	53	4.131 à 4.140	56	5.851 à 5.860	55
1.801 à 1.810	53	4.211 à 4.220	55	6.061 à 6.070	54
1.911 à 1.920	56	4.241 à 4.250	56	6.111 à 6.119	54
2.031 à 2.040	56	4.271 à 4.280	55	6.131 à 6.140	55
2.091 à 2.100	56	4.281 à 4.290	54	6.151 à 6.160	50
2.141 à 2.150	55	4.291 à 4.300	56	6.161 à 6.170	56
2.241 à 2.250	52	4.301 à 4.310	55	6.191 à 6.200	56
2.331 à 2.340	56	4.321 à 4.330	54	6.211 à 6.220	55
3.361 à 2.370	55	4.371 à 4.380	55	6.331 à 6.340	54
2.431 à 2.440	54	4.381 à 4.390	55	6.441 à 6.450	56
2.491 à 2.500	56	4.401 à 4.410	48	6.451 à 6.460	55
2.521 à 2.530	55	4.441 à 4.450	56	6.471 à 6.480	54
2.581 à 2.590	55	4.451 à 4.460	56	6.481 à 6.490	55
2.661 à 2.663	56	4.481 à 4.490	53	6.491 à 6.500	55
2.751 à 2.760	54				

L'EPARGNE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ALIMENTATION AU CAPITAL DE 427 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18-21, BOULEVARD BONREPOS, TOULOUSE
R. C.: 54-B 193.

Bons 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Liste des séries sorties au tirage du 26 janvier 1956 et remboursables à partir du 1er juin 1956 à 4.993 F, tous coupons détachés, et des séries contenant des bons amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
51 à 60	55	1.611 à 1.620	55	3.001 à 3.010	55
71 à 80	55	1.621 à 1.630	55	3.041 à 3.050	54
81 à 90	56	1.631 à 1.640	56	3.051 à 3.060	55
91 à 100	56	1.641 à 1.650	54	3.061 à 3.070	56
121 à 130	55	1.651 à 1.660	55	3.081 à 3.090	54
151 à 160	56	1.661 à 1.670	54	3.101 à 3.110	56
161 à 170	54	1.671 à 1.680	52	3.111 à 3.120	55
171 à 180	55	1.681 à 1.690	56	3.131 à 3.140	55
181 à 190	55	1.691 à 1.700	55	3.141 à 3.150	56
191 à 200	56	1.751 à 1.760	53	3.171 à 3.180	56
201 à 210	55	1.761 à 1.770	55	3.181 à 3.190	54
211 à 220	54	1.771 à 1.780	56	3.191 à 3.200	55
221 à 230	56	1.801 à 1.810	56	3.201 à 3.210	55
231 à 240	55	1.811 à 1.820	54	3.221 à 3.230	56
271 à 280	55	1.821 à 1.830	54	3.231 à 3.240	56
291 à 300	54	1.831 à 1.840	55	3.241 à 3.250	56
331 à 340	56	1.841 à 1.850	56	3.271 à 3.280	55
351 à 360	55	1.861 à 1.870	56	3.281 à 3.290	55
361 à 370	54	1.871 à 1.880	56	3.301 à 3.310	52
371 à 380	55	1.901 à 1.910	55	3.341 à 3.350	54
381 à 390	55	1.941 à 1.950	56	3.361 à 3.370	53
401 à 410	55	1.951 à 1.960	56	3.381 à 3.390	54
421 à 430	56	1.961 à 1.970	56	3.391 à 3.400	53
431 à 440	56	2.011 à 2.020	55	3.401 à 3.410	56
441 à 450	56	2.021 à 2.030	55	3.421 à 3.430	56
451 à 460	56	2.031 à 2.040	56	3.471 à 3.480	52
471 à 480	55	2.041 à 2.050	55	3.501 à 3.510	54
501 à 510	55	2.061 à 2.070	54	3.531 à 3.540	56
511 à 520	56	2.071 à 2.080	56	3.541 à 3.550	54
531 à 540	55	2.081 à 2.090	55	3.551 à 3.560	52
571 à 580	55	2.091 à 2.100	54	3.581 à 3.590	55
581 à 590	54	2.101 à 2.110	55	3.591 à 3.600	53
601 à 610	56	2.111 à 2.120	55	3.601 à 3.610	55
611 à 620	56	2.131 à 2.140	56	3.671 à 3.680	54
661 à 670	56	2.141 à 2.150	56	3.681 à 3.690	56
681 à 690	55	2.151 à 2.160	54	3.701 à 3.710	55
691 à 700	56	2.181 à 2.190	56	3.741 à 3.750	55
721 à 730	56	2.191 à 2.200	55	3.781 à 3.790	55
731 à 740	56	2.201 à 2.210	53	3.801 à 3.810	54
761 à 770	56	2.211 à 2.220	53	3.841 à 3.850	56
811 à 820	55	2.221 à 2.230	54	3.851 à 3.860	56
821 à 830	55	2.241 à 2.250	55	3.871 à 3.880	55
831 à 840	56	2.251 à 2.260	54	3.891 à 3.900	56
861 à 870	55	2.291 à 2.300	55	3.911 à 3.920	56
911 à 920	54	2.301 à 2.310	54	3.921 à 3.930	55
951 à 960	54	2.321 à 2.330	54	3.941 à 3.950	55
971 à 980	53	2.361 à 2.370	54	3.951 à 3.960	55
1.011 à 1.020	56	2.381 à 2.390	54	3.971 à 3.980	56
1.021 à 1.030	52	2.391 à 2.400	52	3.981 à 3.990	56
1.051 à 1.060	55	2.431 à 2.440	55	4.011 à 4.020	55
1.091 à 1.100	56	2.441 à 2.450	56	4.021 à 4.030	55
1.101 à 1.110	56	2.451 à 2.460	52	4.031 à 4.040	56
1.131 à 1.140	56	2.461 à 2.470	55	4.061 à 4.070	56
1.181 à 1.190	55	2.471 à 2.480	53	4.071 à 4.080	56
1.191 à 1.200	55	2.501 à 2.510	55	4.101 à 4.110	54
1.201 à 1.210	56	2.531 à 2.540	54	4.111 à 4.120	56
1.211 à 1.220	55	2.561 à 2.570	55	4.121 à 4.130	56
1.241 à 1.250	55	2.591 à 2.600	56	4.131 à 4.140	56
1.251 à 1.260	52	2.601 à 2.610	55	4.141 à 4.150	56
1.261 à 1.270	55	2.611 à 2.620	55	4.151 à 4.160	56
1.271 à 1.280	54	2.621 à 2.630	55	4.191 à 4.200	52
1.281 à 1.290	56	2.631 à 2.640	55	4.201 à 4.210	53
1.291 à 1.300	56	2.671 à 2.680	55	4.211 à 4.220	56
1.311 à 1.320	56	2.681 à 2.690	53	4.231 à 4.240	56
1.321 à 1.330	55	2.691 à 2.700	54	4.241 à 4.250	56
1.331 à 1.340	55	2.701 à 2.710	56	4.251 à 4.260	55
1.341 à 1.350	54	2.741 à 2.750	56	4.271 à 4.280	55
1.351 à 1.360	54	2.751 à 2.760	55	4.311 à 4.320	55
1.361 à 1.370	56	2.801 à 2.810	55	4.321 à 4.330	56
1.371 à 1.380	52	2.811 à 2.820	55	4.331 à 4.340	55
1.411 à 1.420	56	2.821 à 2.830	54	4.341 à 4.350	55
1.441 à 1.450	55	2.831 à 2.840	55	4.351 à 4.360	56
1.481 à 1.490	54	2.881 à 2.890	56	4.361 à 4.370	53
1.491 à 1.500	54	2.931 à 2.940	54	4.411 à 4.420	56
1.511 à 1.520	56	2.951 à 2.960	55	4.421 à 4.430	54
1.521 à 1.530	55	2.961 à 2.970	56	4.451 à 4.460	55
1.551 à 1.560	56	2.991 à 3.000	54	4.481 à 4.490	55
				4.501 à 4.510	53
				4.561 à 4.570	55
				4.571 à 4.580	56
				4.581 à 4.590	54
				4.601 à 4.610	56
				4.631 à 4.640	56
				4.641 à 4.650	54
				4.661 à 4.670	56
				4.671 à 4.680	56
				4.681 à 4.690	52
				4.691 à 4.700	54
				4.701 à 4.710	55
				4.711 à 4.720	56
				4.741 à 4.750	56
				4.761 à 4.770	55
				4.791 à 4.800	55
				4.821 à 4.830	54
				4.841 à 4.850	55
				4.851 à 4.860	56
				4.861 à 4.870	55
				4.871 à 4.880	56
				4.891 à 4.900	56
				4.901 à 4.910	56
				4.911 à 4.920	55
				4.921 à 4.930	56
				4.931 à 4.940	55
				4.941 à 4.950	52
				5.001 à 5.010	55
				5.021 à 5.030	55
				5.031 à 5.040	55
				5.041 à 5.050	54
				5.051 à 5.060	54
				5.061 à 5.070	56
				5.081 à 5.090	54
				5.111 à 5.120	56
				5.131 à 5.140	52
				5.141 à 5.150	55
				5.161 à 5.170	55
				5.171 à 5.180	56
				5.181 à 5.190	56
				5.221 à 5.230	56
				5.241 à 5.250	56
				5.251 à 5.260	53
				5.261 à 5.270	55
				5.311 à 5.320	52
				5.321 à 5.330	56
				5.331 à 5.340	55
				5.341 à 5.350	55
				5.351 à 5.360	52
				5.361 à 5.370	53
				5.371 à 5.380	56
				5.401 à 5.410	56
				5.411 à 5.420	56
				5.421 à 5.430	56
				5.431 à 5.440	55
				5.441 à 5.450	56
				5.471 à 5.480	56
				5.481 à 5.490	56
				5.511 à 5.520	56
				5.551 à 5.560	56
				5.621 à 5.630	56
				5.631 à 5.640	56
				5.661 à 5.670	55
				5.721 à 5.730	56
				5.731 à 5.740	56
				5.771 à 5.780	56
				5.781 à 5.790	56
				5.801 à 5.810	54
				5.811 à 5.820	54
				5.841 à 5.850	55
				5.861 à 5.870	56
				5.881 à 5.890	56
				5.901 à 5.910	54
				5.931 à 5.940	54
				5.941 à 5.950	56
				5.971 à 5.980	54
				5.981 à 5.990	54

Remboursement: année 52, coupon n° 7 attaché; année 53, coupon n° 8 attaché; année 54, coupon n° 9 attaché; année 55, coupon n° 10 attaché; année 56, sans coupon.

GAVEAU & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 82.404.000 F
SIÈGE SOCIAL: 45 ET 47, RUE LA BOÉTIE, PARIS
Registre du commerce: Seine 55-B 6916.

Obligations 6 0/0 1943-1945 de 5.000 F nominal.

Echéance du 15 mai 1956.

Troisième tirage effectué le 5 avril 1956 pour amortissement de 121 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, les séries sorties au troisième tirage;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de rembour-sement.
1.273 à 1.341	**1956**	**1.848**	**1956**	**1.958**	**1956**
1.378	»	**1.864** et **1.885**	»	**1.960**	»
1.516 et **1.517**	»	**1.895** à **1.898**	»	**2.001** à **2.048**	»
1.722	»	**1.911**	»	2.703 à 2.861	1955
1.839 à **1.841**	»	**1.925** à **1.928**	»	2.987 à 3.093	1954

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du troisième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1954 (1er tirage), coupon n° 22, 15 novembre 1954.
Remboursement 1955 (2e tirage), coupon n° 23, 15 novembre 1955.
Remboursement 1956 (3e tirage), coupon n° 24, 15 novembre 1956.

Ces numéros s'appliquent aux obligations échangées. Les porteurs d'anciennes obligations 4 1/4 0/0 1943 et 4 1/4 0/0 1945 sont invités à les présenter d'urgence pour échange.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);

Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e).

EMPRUNT BRESILIEN 5 0/0 1903

PLAN « B »

Liste numérique des obligations amorties remboursables à partir du 1er mai 1956.

Ces obligations seront reçues à l'encaissement, coupons novembre 1956 et suivants attachés, aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, qui en assureront le remboursement dès réception du crédit de Londres à raison de 80 0/0 (quatre vingts pour cent) de leur valeur nominale d'origine.

Tirage effectué à Londres, le 13 avril 1956.

49 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00045	00087	00141	00161	00194	01016	01073	01114	01234	01263
00210	00221	00239	00267	00279	01278	01365	01391	01419	01486
00297	00364	00394	00410	00453	01530	01534	01618	01680	01694
00492	00494	00560	00619	00738	01698	01734	01788	01840	01876
00783	00830	00847	00901	00975	01910	01914	01934	01948	

83 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

02012	02028	02054	02095	02294	03597	03637	03648	03692	03693
02304	02322	02366	02384	02394	03783	03828	03849	03875	03900
02446	02481	02533	02544	02545	03962	03980	03994	04012	04090
02561	02581	02582	02583	02590	04117	04160	04199	04279	04298
02615	02672	02736	02761	02771	04337	04360	04383	04443	04449
02775	02803	02825	02829	02847	04481	04518	04540	04646	04666
02911	02956	03046	03073	03088	04682	04813	04845	04855	04913
03130	03154	03202	03271	03306	05054	05146	05188		
03350	03420	03469	03487	03568					

1.226 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

05533	05541	05568	05607	05658	16600	16629	16662	16686	16741
05742	05766	05773	05823	05867	16768	16784	16811	16848	16881
05880	05913	05930	05969	05982	16907	16954	16980	17079	17088
06002	06033	06046	06059	06156	17124	17142	17193	17211	17221
06171	06183	06188	06207	06213	17252	17277	17351	17358	17427
06218	06272	06320	06356	06381	17468	17473	17609	17621	17694
06393	06476	06498	06519	06549	17742	17743	17758	17761	17762
06606	06613	06627	06732	06783	17791	17820	17841	17871	17967
06787	06824	06831	06838	06915	18990	18006	18018	18023	18077
06922	06918	06952	07014	07031	18101	18138	18170	18196	18229
07047	07057	07069	07096	07127	18271	18300	18330	18442	18499
07157	07238	07259	07281	07319	18549	18567	18640	18681	18710
07364	07400	07473	07488	07528	18756	18842	18865	18874	18883
07565	07595	07647	07709	07743	18916	18954	19023	19034	19057
07794	07810	07880	07914	07997	19102	19127	19158	19202	19221
08026	08032	08055	08215	08233	19216	19254	19370	19399	19450
08246	08506	08675	08676	08730	19544	19548	19567	19626	19694
08736	08799	08800	08824	08909	19701	19727	19736	19752	19760
08914	08957	08984	08988	09021	19825	19835	19838	19870	19891
09022	09042	09069	09070	09195	19921	19955	19966	20024	20061
09150	09167	09199	09216	09241	20098	20141	20157	20182	20234
09252	09333	09379	09448	09491	20302	20341	20361	20377	20513
09600	09604	09609	09623	09688	20518	20535	20550	20624	20657
09716	09718	09738	09773	09784	20638	20696	20706	20727	20752
09812	09883	09958	09976	10031	20884	20891	20892	20957	20976
10050	10095	10108	10135	10166	20995	21001	21017	21107	21125
10216	10223	10271	10306	10350	21148	21151	21230	21252	21282
10360	10387	10413	10475	10496	21304	21312	21369	21410	21419
10543	10548	10565	10655	10668	21433	21470	21523	21527	21602
10771	10775	10824	10834	10853	21627	21697	21732	21754	21772
10897	10979	10987	11043	11061	21797	21863	21872	21915	21928
11116	11146	11171	11198	11208	21989	22006	22026	22067	22146
11212	11228	11258	11350	11376	22149	22174	22201	22202	22204
11433	11482	11544	11540	11627	22227	22234	22342	22360	22365
11655	11667	11688	11733	11775	22377	22414	22476	22531	22542
11827	11840	11852	11883	11909	22657	22707	22745	22812	22831
11944	11973	12015	12020	12080	22832	22902	23003	23029	23037
12087	12138	12210	12225	12276	23138	23163	23181	23196	23207
12293	12308	12237	12349	12389	23213	13222	22265	23268	23289
12398	12451	12479	12515	12537	23309	23378	23128	23457	23182
12561	12578	12607	12665	12792	23581	23616	23652	23682	23813
12798	12835	12848	12862	12938	23850	23877	23901	23940	23967
12950	12974	13049	13072	13075	24014	24042	24053	24098	24136
13145	13214	13234	13256	13315	24169	24220	24234	24315	24257
13395	13409	12425	13459	13499	24390	24394	24437	24459	24463
13526	13547	13609	13658	13720	24488	24514	24571	24593	24602
13761	13780	13886	13895	13930	24626	24707	24769	24780	24867
13941	14004	14052	14126	14142	24904	24989	25010	25048	25091
14166	14198	14219	14238	14357	25144	25170	25174	25215	25232
14361	14378	14443	14575	14616	25251	25383	25384	25416	25417
14683	14711	14800	14821	14856	25425	25426	25455	25502	25515
14873	14956	14970	14979	15013	25522	25560	25655	25671	25692
15076	15097	15120	15153	15185	25712	25766	25806	25825	25863
15205	15259	15301	15361	15404	25988	26033	26086	26097	26149
15588	15709	15715	15717	15744	26161	26172	26183	26252	26299
15829	15834	15864	16035	16067	26322	26368	26437	26490	26504
16102	16132	16147	16191	16260	26523	26537	26666	26686	26711
16287	16322	16339	16373	16441	26755	26793	26798	26846	26899
16463	16468	16507	16532	16541	26912	27014	27045	27058	27163
27186	27187	27191	27253	27291	38659	38667	38686	38733	38735
27318	27337	27368	27408	27442	38748	38823	38835	38891	38895
27473	27489	27533	27551	27590	38911	38976	39003	39011	39012
27641	27655	27766	27789	27803	39090	39100	39101	39158	39175
27804	27888	27942	27929	27940	39265	39278	39299	39377	39476
28031	28068	28093	28141	28173	39518	39554	39565	39617	39639
28220	28225	28269	28301	28361	39650	39654	39677	39736	39745
28397	28419	28443	28458	28537	39786	39787	39800	39844	39874
28559	28560	28609	28698	28755	39203	39919	39966	39997	40041
28763	28851	28855	28926	29005	40084	40091	40140	40184	40203
29020	29060	29061	29141	29182	40210	40283	40294	40330	40395
29254	29321	29328	29341	29409	40466	40495	40522	40562	40618
29527	29531	29592	29603	29613	40653	40687	40701	40703	40725
29622	29656	29663	29714	29722	40742	40789	40804	40885	40886
29735	29745	29758	29778	29794	40905	40936	41010	41013	41014
29853	29872	29873	29970	29971	41038	41084	41107	41110	41145
29975	30021	30023	30076	30082	41268	41289	41291	41317	41394
30154	30210	30225	30229	30400	41438	41439	41488	41499	41567
30404	30408	30425	30495	30538	41592	41593	41594	41616	41674
30574	30607	30643	30727	30767	41690	41692	41776	41820	41821
30793	30903	30954	30961	31016	41822	41824	41839	41841	41896
31058	31151	31157	31187	31205	42010	42031	42060	42061	42154
31290	31319	31355	31392	31405	42208	42216	42310	42341	42408
31447	31442	31471	31493	31525	42123	42145	42542	42599	42633
31619	31656	31693	31832	31842	42676	42685	42738	42770	42842
31846	31962	31971	31986	32010	42848	42900	42967	43064	43187
32078	32135	32147	32157	32231	43222	43261	43285	43377	43528
32250	32279	32281	32306	32288	43501	43592	43705	43725	43734
32392	32407	32443	32484	32527	43775	43822	47867	43870	44041
32544	32567	32697	32734	32755	44065	44067	44079	44150	44191
32800	32822	32835	32864	32877	44194	44205	44216	44269	44296
32902	32923	33044	33062	33067	44297	44368	44460	44531	44536
33103	33167	33183	33231	33211	44545	44677	44743	44780	44788
33386	33403	33447	33480	33495	44809	44865	44880	44894	44929
33592	33611	33697	33726	33750	44955	45006	45037	45067	45270
33764	33806	33837	33855	33898	45291	45318	45407	45468	45476
33925	33948	33982	34014	34023	45500	45535	45598	45602	45635
34071	34099	34113	34153	34210	45956	45958	46121	46125	46191
34260	34298	34306	34371	34408	46213	46219	46249	46251	46252
34439	34492	34612	34616	34667	46273	46289	46317	46384	46449
34685	34807	34832	34861	34920	46473	46488	46489	46580	46588
34930	34931	34932	34976	35013	46623	46644	46674	46684	46717
35014	35041	35144	35190	35209	46727	46769	46802	46857	46860
35250	35264	35285	35311	35341	46863	46873	46897	46964	46989
35342	35366	35395	35519	35535	46992	47000	47033	47069	47070
35613	35656	35657	35706	35751	47174	47181	47190	47233	47304
35762	35773	35811	35835	35843	47312	47323	47319	47374	47390
35901	35906	35937	35993	35994	47128	47565	47639	47646	47707
36092	36101	36180	36202	36304	47722	47789	47790	47810	47916
36314	36319	36344	36368	36408	47952	47955	47997	48032	48069
36472	36574	36588	36642	46658	48070	48106	48124	48188	48189
36744	36784	36785	36834	36914	48228	48230	48315	48175	48519
36966	36996	37027	37068	37071	48595	48624	48665	48682	48768
37076	37098	37114	37126	37133	48803	48817	48837	48895	48926
37206	37217	37218	37251	37253	48932	48968	49054	49084	49101
37255	37303	37317	37343	37405	49121	49124	49196	49210	49269
37407	37413	37436	37443	37467	49323	49364	49427	49445	49721
37478	37491	37512	37541	37555	49732	50008	50035	50060	50283
37558	37628	37637	37659	37670	50332	50287	50472	50606	50638
37671	37742	37791	37800	37811	50651	50728	50770	50946	50885
37859	37894	37950	37980	38015	50979	51024	51049	51117	51227
38083	38090	38128	38151	38160	51235	51418	51429	51447	51472
38173	38186	38331	38376	38412	51527	51837	51867	52113	52117
38421	38509	38512	38601	38611	52172				

soit 1.358 obligations pour un montant de £ 213.100 de capital nominal d'origine.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Tirage de novembre 1948.

3909

Tirage de novembre 1955.

13	181	825	953	1031	27547	27939	28254	28505	28582
1648	1723	2288	2370	2194	29037	29738	29749	30026	30349
2589	2712	2812	2978	3081	30358	31069	31098	31237	31787
3282	3616	3829	3871	4361	31800	31815	32342	32447	33060
4433	4450	4492	4904	4954	33320	33396	33654	33849	33946
5187	5265	5579	5908	5933	34006	34258	34624	34803	34990
5978	6359	6471	6618	6639	35083	35273	35327	35361	35719
6719	7025	7036	7208	7712	35851	36301	36498	36586	36956
7936	8056	8214	8234	8266	36995	37606	37634	37959	38069
8508	8509	9155	9540	10030	38182	38679	38828	39000	39092
10163	10284	10578	11214	11416	39196	39264	39837	39999	40038
11651	11687	12219	12317	12754	40198	40770	41060	41382	41436
12915	13253	14030	14120	14315	41542	41643	42327	42389	42811
14556	14751	15295	15341	16330	43439	43668	44140	44543	44914
16870	16892	17008	17980	18248	45002	45868	45944	46110	46150
18424	18650	18866	19559	19606	46284	46430	47328	47538	47969
20071	20309	20444	20718	20729	47995	48058	48109	48218	48187
20937	21144	21406	21507	21689	48588	48667	48810	48978	48984
22104	22302	22363	23306	23872	49542	59561	49589	50724	50817
24216	24843	25199	25326	25754	51282	51776	51870	52396	52523
25982	26613	26679	27382	27398	52832	52989			

GEOFFROY-DELORE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 134, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C.: Seine n° 50255.

Obligations 4 0/0 1942.

Liste numérique des 230 obligations sorties au premier tirage au sort du 25 avril 1956 et remboursables à partir du 15 juin 1956, coupon n° 29 du 15 décembre 1956 attaché, à raison de 2.000 F.

6.136 — 6.139 à 6.148 — 6.159 à 6.163 — 6.171 — 6.176 à 6.185 — 6.209 et 6.210 — 6.214 et 6.215 — 6.219 — 6.221 à 6.256 — 6.260 et 6.261 — 6.267 à 6.274 — 6.277 à 6.282 — 6.286 à 6.297 — 6.309 et 6.310 — 6.319 à 6.322 — 6.326 à 6.342 — 6.344 et 6.345 — 6.351 à 6.375 — 6.379 à 6.399 — 6.402 à 6.404 — 6.406 à 6.408 — 6.412 à 6.427 — 6.434 à 6.466 — 6.470 — 6.474 à 6.476 — 6.481 — 6.492 et 6.493 — 6.499.

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, et dans ses succursales et agences.

SOCIETE DES MOTEURS BAUDOUIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 180, BOULEVARD RABATAU, A MARSEILLE
Registre du commerce: Marseille n° 15976.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 136 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

PARFUMERIE ET SAVONNERIE GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7 A 15, RUE DE CONFLANS, CHARENTON (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 25628.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Treizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juin 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

PAPETERIES DE LEDAR
MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A GRENOBLE, 7, COURS JEAN-JAURÈS
R. C.: Grenoble n° 819.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

La Société des papeteries de Lédar, Matussière et Forest, usant des droits qu'elle s'est réservés au moment de l'émission, a racheté en Bourse les 124 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 juin 1956.
En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort cette année.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 17 juillet* 1942.)

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement de juin 1946.

490

LA RUCHE MERIDIONALE
(Anciens établissements L. Samson et J. Blanc réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 40 A 46, AVENUE JEAN-JAURÈS, AGEN (LOT-ET-GARONNE)
R. C.: Agen 54-B 4.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

Tirage du 24 avril 1956.

Numéros des obligations sorties au tirage.

899 — 909 à 915 — 918 à 944 — 947 et 948.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1956.

Usant de la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission, une partie de l'annuité a été utilisée par des rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Rolleinde (Anne-Françoise), née le 26 mai 1952, à Paris (10e), représentée par M. et Mme Henri Deschodt, demeurant à Douai (Nord), 12, rue des Blancs-Mouchons, bénéficiaires de la puissance paternelle, introduit auprès du garde des sceaux une instance tendant au changement de son nom en celui de Deschodt.

M. Laverge (Roland-Louis-Henry), né le 25 avril 1924 à Levallois-Perret (Seine), et M. Laverge (Jacques-Maurice-Raoul), né le 10 mai 1925 à Levallois-Perret (Seine), tous deux demeurant à Levallois-Perret, 17, rue de Bretagne, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Laverne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1954: page 5138, 1re colonne, 4e insertion, 1re ligne, au lieu de: « Courrier (Maurice) », lire: « Courriel (Maurice) ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

PORTS MARITIMES. — ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Etablissements de signalisation maritime, fonctionnement, entretien et réparations

Fourniture de 2.100 m³ de gas oil sous suite de douane.

AVIS D'ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Maritime, à l'adjudication sur offres de prix, sur soumission cachetée, des fournitures ci-dessus désignées.
L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant au prix unitaire.

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 3 0/0 du montant initial du marché.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours ouvrables dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Maritime (division R. T. P., 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Banal, ingénieur des ponts et chaussées, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Du secrétariat d'Etat aux travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter leurs demandes d'admission, accompagnées des pièces réglementaires, à M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime, 3e section), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, avant le 16 mai 1956, à seize heures, terme de rigueur.

AVIS DIVERS

Les actionnaires de la **Compagnie auxiliaire française pour l'industrie et le commerce** sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, 8, rue de Richelieu, à Paris, le vendredi 18 mai 1956, à onze heures quinze.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1955;
Approbation du bilan et des comptes;
Quitus de leur gestion aux administrateurs;
Autorisation aux administrateurs de traiter avec des sociétés dans le cadre de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Renouvellement partiel du conseil d'administration;
Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

Les actions étant nominatives, aucun dépôt préalable n'est à effectuer et MM. les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation de leur certificat et justification de leur identité.

Le conseil d'administration.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 8 juin 1956, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport sur l'exercice 1955;
2. Approbation des comptes et fixation du dividende;
3. Election au conseil d'administration;
4. Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 24 mai 1956, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Amicale des sapeurs-pompiers de Port-Vendres.** But: créer une caisse de secours, resserrer les liens d'amitié et de camaraderie, tenir au courant des informations, décisions et connaissances se rapportant aux mesures de sécurité, de prévention et de protection et présenter des suggestions pour améliorer les conditions de fonctionnement du service. Siège social: bureau de la section locale de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association populaire familiale de Toulouse et ses environs.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 14, rue Roquelaine, Toulouse.

12 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Club bouliste trébonnais.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Costes, à Trébons-sur-la-Grasse.

12 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule des joyeux rescapés.** But: propager le jeu de boules et organiser des concours entre sociétés similaires. Siège social: buvette Aubert, 52, rue Daguerre, Saint-Etienne.

12 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Cercle Saint-André.** But: assurer à ses membres formation morale, intellectuelle, sociale, professionnelle par conférences, théâtre, musique, jeux, sports et loisirs, et créer entre eux des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: cercle Saint-André, route de Renazé, Bouillé-Ménard (Maine-et-Loire).

13 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Foyer rural de Savigny-en-Sancerre.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Savigny-en-Sancerre.

13 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Synchronisme.** But: diffusion culturelle. Siège social: 28, rue du Commerce, Paris.

13 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **L'Ablette de Puellemontier.** But: affermage de lots de pêche et repeuplement de la rivière. Siège social: chez M. Max Reaux, à Puellemontier (Haute-Marne).

14 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Société sportive Saint-Sébastien.** But: pratique du tir à l'arc à la perche verticale. Siège social: à la Place, café de la Mairie, Caestre (Nord).

14 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association locale des aides familiales agricoles.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Plouguerneau (Finistère).

19 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des dames professeurs de l'enseignement privé.** But: procurer aux professeurs une aide spirituelle, culturelle et même temporelle pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions dans des conditions d'efficacité meilleure sur tous les plans. Siège social: 3, place de Fourvière, Lyon.

19 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association communale de défense foncière de la commune de Nousty.** But: défense des intérêts des propriétaires fonciers agriculteurs ou preneurs victimes des dégâts faits aux terres, récoltes, clôtures (murs et haies) en demandant réparation ou payement. Siège social: mairie de Nousty.

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvre des grands malades.** But: soulagement physique et moral des grands malades. Siège social: 41, rue Boileau, Paris.

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Miséricorde.** But: relèvement des victimes de la prostitution. Siège social: 41, rue Boileau, Paris.

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Racer Union de France, R. U. F.** But: étude, encouragement, développement et diffusion de la propulsion mécanique sur tous véhicules terrestres, aéro-terrestres ou amphibies; fonctionnant grâce à des produits pétroliers ou toutes autres matières produisant du mouvement, y compris la fission atomique; cette propulsion peut être fournie par tous moteurs, y compris turbine, fusée et même moteur électrique, et ce pour véhicules à roues motrices ou à hélices, monoplaces, multiplaces, avec ou sans pilote, dont motos, autos et racers. Siège social: bureau 620, 30, rue de Grammont, Paris.

24 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité des fêtes de Badens.** But: organisation de fêtes et de bals. Siège social: mairie de Badens.

24 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Groupement des associations de pêche et de pisciculture de Limoges.** But: création d'un fonds d'alevinage. Siège social: chez M. Rabier (Joseph), 6, avenue Locarno, Limoges.

MODIFICATIONS

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des électriciens et gaziers républicains, anciens combattants et victimes de guerre, A. N. E. G. R. A. C., change son titre, qui devient: **Association nationale des électriciens et gaziers résistants, anciens combattants et victimes de guerre.** Siège social: 6, rue Condorcet, Paris.

21 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **L'Association Spéléo-Club de l'Aude et de l'Ariège** transfère son siège social du 3, boulevard Marcou, Carcassonne, au 15, rue Jean-Jaurès, Narbonne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.